REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE A COMPARTIMENTS MULTIPLES

■ ■ □ ■ ■

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE

Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE

Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE

Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE

Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE

Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE

■ GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE ■

La souscription de parts d'un fonds commun de placement emporte acceptation de son règlement

En application des articles L 214-24-35 et L 214-164 du Code Monétaire et Financier, il est constitué à l'initiative :

- De la société de gestion GROUPAMA ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 1.878.910 euros, siège social 25 rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 389 522 152 PARIS, représentée par Madame Mirela AGACHE-DURAND, Directrice générale,

Ci-après dénommée « LA SOCIETE DE GESTION »

Un fonds commun de placement d'entreprises « multi-entreprises » à compartiment multiples, ci-après dénommé "LE FONDS", pour l'application :

- des accords de participation,
- des plans d'épargne d'entreprises, des plans d'épargne interentreprises, des plans d'épargne de groupe
- des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire
- des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire de groupe
- des plans partenariaux d'épargne salariale volontaire interentreprises
- des plans d'épargne pour la retraite collectif
- des plans d'épargne pour la retraite collectif interentreprises

Au bénéfice des salariés des entreprises concernées et éventuellement les dirigeants des sociétés concernées, adhérentes au Fonds.

Ci-après dénommée « L'ENTREPRISE »

Dans le cadre des dispositions de la partie III du livre III du code du travail.

Ne peuvent adhérer au présent FCPE que les salariés *(et éventuellement retraités et pré-retraités)* et dirigeants (*pour les entreprises de 1 à 100 salariés*) des entreprises adhérentes ou des entreprises qui leurs sont liées au sens de l'article L3344-1 du code du travail.

TITRE I

IDENTIFICATION

Article 1 - Dénomination

Le fonds a pour dénomination : « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE** », il est composé de 5 compartiments énumérés ci-dessous :

Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE
agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 24 juin 2003
Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE
agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 24 juin 2003
Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE
agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 24 juin 2003
Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE
agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 24 juin 2003
Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE
agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 24 juin 2003

Article 2 - Objet

Le fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers conforme à l'orientation définie à l'article 3 "Orientation de la gestion" ci-après. A cette fin, le fonds ne peut recevoir que les sommes :

- Attribuées aux salariés des entreprises au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise
- Versées dans le cadre du plan d'épargne entreprise (PEE, PEG, PEI), des plans d'épargne pour la retraite collectif (PERCO et PERCO-I) et de plans d'épargne retraite, y compris l'intéressement, établis par les sociétés adhérentes
- Provenant du transfert de parts à partir d'autres FCPE
- Gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient
- Gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L 3323-2, L3323-3 et D. 3324-34 du Code du Travail

Article 3 - Orientation de la gestion

Le fonds **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE** est composé de 5 compartiments :

- **Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE »**

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment
Le compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE est classé dans la catégorie « Monétaire standard ».

GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE est un compartiment monétaire standard à valeur liquidative variable (VNAV).
Il est nourricier du FCP GROUPAMA TRÉSORERIE (part F2D) également classé dans la catégorie « Monétaire standard » et fonds monétaire standard à valeur liquidative variable (VNAV).

Date d'agrément MMF : 23 avril 2019

Indicateur de référence
L'indicateur de référence du compartiment est celui de l'OPCVM maître GROUPAMA TRÉSORERIE, soit l'indice ESTER capitalisé.

L'ESTER (European Short-Term Rate) est le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché en zone Euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.

Classification SFDR
Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion
Le compartiment est un compartiment nourricier du FCP GROUPAMA TRÉSORERIE. Son objectif de gestion est le même que celui de son maître, à savoir, par le biais d'une gestion active, chercher à réaliser sur la durée de placement recommandée, minimale de 3 mois, un rendement légèrement supérieur aux taux du marché monétaire, après déduction des frais de gestion.
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille.
En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le Fonds ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le Fonds verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Stratégie d'investissement
L'actif du compartiment est investi jusqu'à 92,5% de son actif et en permanence en parts F2D du FCP GROUPAMA TRÉSORERIE et à titre accessoire, en liquidités.
La performance du FCPE pourra être différente de celle du maître compte tenu de ses propres frais de gestion.

La stratégie d'investissement du compartiment nourricier correspond à celle de son OPCVM maître, GROUPAMA TRÉSORERIE, reprise ci-dessous et intègre les risques de durabilité de son maître.

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :

Classification SFDR de l'OPCVM maître :

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Investissement en OPC de l'OPCVM maître : *jusqu'à 10% de l'actif net.*

Objectif de gestion de l'OPCVM maître :

L'objectif de gestion est, par le biais d'une gestion active, de chercher à réaliser sur la durée de placement recommandée, minimale de 3 mois, un rendement légèrement supérieur aux taux du marché monétaire, après déduction des frais de gestion. Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille.
En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le fonds ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le fonds verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître

L'univers d'investissement du fonds est composé des émetteurs privés et souverains des pays de l'OCDE, soit près de 2600 émetteurs, dont environ 2300 émetteurs privés :

Description des stratégies utilisées

- *Stratégies particulières de l'OPCVM :*

Les principales sources d'éventuelles performances sont :

- *La sensibilité crédit qui est déterminée, entres autres, en fonction de notre analyse de l'évolution des primes de risque, de la pente des rendements proposés ou des anticipations d'intervention par les banques centrales.*
- *La sensibilité taux issue, entres autres, de notre analyse de la politique monétaire des banques centrales, de l'évolution des indices de taux court terme.*
- *L'allocation géographique, basée principalement sur les conclusions des comités internes.*

- *Stratégie de constitution du portefeuille d'actifs :*

La stratégie mise en œuvre vise à réaliser un rendement net de frais de gestion supérieur à celui de l'indice ESTER capitalisé sur la durée de placement recommandée.

Elle est mise en place par la combinaison de l'approche financière traditionnelle et de l'intégration de critères d'investissement extra-financiers.

La construction de la stratégie de l'OPCVM s'appuie sur l'analyse de l'environnement monétaire en mêlant approches Top Down et Bottom Up.

L'approche Top Down se consacre à l'analyse des grandes tendances macro-économiques et politiques et de leur résonance dans les décisions de politique monétaire des banques centrales mais aussi l'évolution du cadre règlementaire de l'univers d'investissement de l'OPCVM.

L'approche Bottom Up permet quant à elle, d'identifier les opportunités ou risques propres à certains secteurs ou émetteurs.

Les investissements de l'OPCVM se limitent aux dettes de maturité maximale de 2 ans émises par des émetteurs jugés de haute qualité de crédit par notre Comité Monétaire. Ce comité est dirigé par la Direction des Risques Financiers et Performances qui autorise ou interdit les émetteurs en totale indépendance de la Gestion sur la base notamment des recommandations de notre Recherche.

L'univers d'investissement retenu est celui de la dette obligataire émise par des émetteurs privés, publics et quasi publics des pays de l'OCDE, soit près de 2600 émetteurs. Les types d'émetteurs autorisés sont les suivants :

- *Emissions d'Etats souverains.*
- *Emissions supranationales.*
- *Emissions d'agences bénéficiant d'une garantie gouvernementale ou parapubliques.*
- *Emissions privées.*

Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

Prise en compte de critères ESG :

S'agissant d'un OPCVM « ISR », l'analyse extra-financière appliquée à l'OPCVM prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. L'OPCVM s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche « Best-in-universe »).

L'analyse des critères ESG s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- *Environnement : biodiversité, gestion des déchets… ;*
- *Social : formation des salariés, relations fournisseurs … ;*
- *Gouvernance : indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants ….*

Les critères ESG sont pris en compte dans le processus de gestion du portefeuille en respectant les exigences suivantes :

1. Exclusions à l'échelle de la société de gestion :

i. Application des exclusions sectorielles sur les armes controversées et les énergies fossiles conformément aux politiques d'exclusions de Groupama AM, disponibles sur le site internet de Groupama AM.

ii. Exclusions des émetteurs de la Liste des Grands Risques ESG : émetteurs identifiés comme présentant une gouvernance défaillante ou porteurs de forts risques de durabilité, qui pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences de notation.
Pour les titres émis par ces valeurs :
- Sont exclus de l'OPCVM les investissements dans les titres émis par ces valeurs dont la maturité est supérieure à un an.
- Sont autorisés les investissements dans les titres dont la maturité est inférieure à un an, émis par les sociétés jugées de haute qualité de crédit par notre Comité Monétaire.

iii. Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément à la politique LCB-FT (lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme) de Groupama AM.

2. Exclusions spécifiques au portefeuille :
i. Le portefeuille applique les exclusions du Label ISR (V3) relative au tabac, aux énergies fossiles (charbon thermique, nouveaux développeurs, producteurs d'électricité), aux émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact). Pour plus d'information, vous pouvez consulter l'article 10 SFDR du portefeuille disponible sur le site internet de Groupama Asset Management.
ii. Application des exclusions normatives en matière de non-coopération fiscales, de corruption et de blanchiment conformément au règlement V3 du Label ISR.
iii. Exclusions du Climate Transition Benchmark (CTB) en application des orientations ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA 34-1592494965-657). Les émetteurs opérant dans le secteur du tabac, des armes controversées et des émetteurs soupçonnés de violation graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du Pacte Mondial (UN Global Compact) sont exclus.

3. Indicateurs de durabilité
i. Les titres présents en portefeuille présentent un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille excluant les liquidités, les OPC monétaires et les dérivés.
ii. La note ESG moyenne du portefeuille doit être significativement supérieure à celle de son univers d'investissement : la note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement après élimination de 25% (30% à partir du 01/01/2026) des valeurs moins bien notées sur la base de la notation ESG et de l'ensemble des exclusions appliquées par le fonds. Les titres présents en portefeuille présentent un taux de couverture et de suivi de la notation ESG minimum de 90% du portefeuille excluant les liquidités, les dérivés et les OPC monétaires.
iii. Part minimum d'Investissement durable de 20%, conformément à la définition de l'investissement durable précisée ci-dessus.

iv. L'OPCVM devra également avoir une performance supérieure à son univers d'investissement sur les deux indicateurs ESG suivants :

- *Intensité carbone : l'OPCVM intègre l'intensité carbone dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement. Cet indicateur correspond à la quantité d'émissions de gaz à effet de serre émise par les sociétés bénéficiaires des investissements. Il est exprimé en tonnes équivalent CO2 par million d'euro de chiffre d'affaires.*
- *Mixité au sein des organes de gouvernance : l'OPCVM intègre, dans son objectif de gestion et le déploiement de sa stratégie d'investissement, la mixité au sein des organes de gouvernance. Le produit financier a pour objectif d'obtenir un indicateur plus élevé que celui de son univers d'investissement. Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture, excluant les liquidités, les dérivés et les OPC monétaires, minimum de 55% du portefeuille avant fin 2025 puis de 60 % avant fin 2026.*

v. Le portefeuille respecte le seuil minimal d'analyse ESG requis, conformément aux orientations de l'ESMA relatives aux noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité (ESMA 34-1592494965-657).

- *Limites méthodologiques :*

L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer à la méthodologie ESG de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

<u>Prise en compte de la Taxonomie Européenne :</u>

*Le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (la « **Taxonomie Européenne** » ou le « **Règlement Taxonomie** ») a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :*

- *l'atténuation du changement climatique,*
- *l'adaptation au changement climatique,*
- *l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,*
- *la transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),*
- *la prévention et la réduction de la pollution, et*
- *la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.*

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe consistant « ne pas causer de préjudice important » ou « Do No Significant Harm » en anglais, défini ci-après comme le principe de « DNSH »). Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.
L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.
Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- *Style de gestion adopté :*

L'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

<u>Informations relatives à la procédure d'évaluation de la qualité de crédit</u>

- *Description du périmètre de la procédure*

Groupama AM s'est doté d'un dispositif d'évaluation de la qualité de crédit, encadré par une procédure. Ces dispositions garantissent que les fonds monétaires investissent sur des instruments de marché monétaire, titrisations et Asset Backed Commercial Paper (ABCP) bénéficiant d'une évaluation positive de leur qualité de crédit.

Cette procédure s'applique aux instruments du marché monétaire émis par des organisations privées mais également par des entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales.

- *Description de la méthodologie et des acteurs*

L'évaluation de la qualité de crédit est réalisée en toute autonomie par le Comité Monétaire. Ce comité, mis en place au sein de la société de gestion, est constitué de représentants de la Gestion Monétaire, de la Recherche

Interne et de la Direction Risques Financiers. La présidence de ce comité est assurée par un membre de la Direction des Risques qui à la vue des différentes contributions produites se prononce sur la qualité de crédit.

L'évaluation de la qualité de crédit est effectuée sur la base d'une méthodologie propriétaire documentée, validée par la direction de la Société de Gestion, appliquée en permanence et revue annuellement a minima. Cette méthodologie est documentée dans une procédure détaillée dont le respect de l'application figure au Plan de Contrôle du Contrôle Permanent.

Le Comité Monétaire est chargé de suivre les émetteurs tant que la valeur est investie ou que la Gestion en manifeste son besoin. Une revue de la qualité de crédit des émetteurs est réalisée annuellement à minima. Par ailleurs, Groupama Asset Management effectuera en continu une surveillance des notations des agences qui en cas de dégradation d'un émetteur en dessous de deux notes de crédit à court terme génèrera une réévaluation interne de la qualité de crédit, pouvant potentiellement conserver la notation positive initiale.

L'évaluation de la qualité de crédit, systématique et homogène, s'appuie sur les contributions de la Gestion, de la Recherche Interne et de la Direction Risques Financiers et Performances. Elle s'articule selon les étapes suivantes :

Première étape : Lorsque la gestion souhaite investir dans un nouvel émetteur, elle produit une demande d'évaluation à destination du Comité Monétaire. Cette demande détaille l'instrument concerné et peut inclure entre autres une première analyse de l'avis des agences de notation.

Deuxième étape : La Recherche Interne produit une analyse fondamentale de l'émetteur et/ou le garant. Cette analyse est structurée par des critères spécifiques évoluant en fonction du type d'émetteur, pour exemple :

Banques	***Entreprises non financières***
Positionnement Concurrentiel	
Rentabilité	
Croissance	
Solidité Financière	
Liquidité	
Event Risk	
Gouvernance	
RH	
Sociétal	
Environnement	
Qualité d'actif	*Fonds propres / Bilan*
CET 1	*Goodwill*
Ratio de levier	*Structure Dette*
Refi Long Terme	*Hors bilan*
Refi Court Terme	*Fonds de pension*

D'autres critères peuvent également être retenus comme des éléments macro-économiques, des notations d'agences, des opérations transformantes (acquisition, fusion, cession)

A l'appui de ces éléments, la Recherche Interne rédige une étude, et établit une recommandation assortie d'une perspective court terme et également, dans la plupart des cas d'une perspective long terme.

Troisième étape : La Direction Risques Financiers et Performances, indépendante des gestions, fournit une analyse quantitative basée sur les probabilités de défaut d'un univers comparable.

Dernière étape : Sur la base de l'ensemble des éléments produits par les différents contributeurs, une fiche synthétique est constituée par un collaborateur de la Direction des Risques Financiers & Performances membre du Comité Monétaire, qui statue en toute indépendance sur le niveau de qualité de crédit.

Lorsque la qualité de crédit est suffisante, l'émetteur devient éligible pour les portefeuilles monétaires et le paramétrage de l'outil de Gestion est effectué pour permettre l'investissement.

- *Description du cadre de la revue*

La procédure d'évaluation de la qualité de crédit sera revue annuellement. Cette revue consistera principalement en la vérification de la pertinence des critères d'évaluation retenus et de la méthodologie définie précédemment.

Quelles que soient les évolutions retenues, cette revue fera l'objet d'une mise à jour de la procédure et d'une validation de la Direction Générale.

Néanmoins cette procédure pourra être revue à tout moment en fonction d'évènements particuliers, comme des conditions macro-économiques, des changements de sources d'information... Cette revue viserait à redéfinir les critères d'évaluation ou autres éléments et engendrerait une mise à jour de la procédure et sa validation par la Direction Générale. Il sera étudié la pertinence d'appliquer cette nouvelle méthodologie à certaines notations pré-existantes en fonction des encours concernés.

Actifs, hors dérivés intégrés

- *Titres de créance et instruments du marché monétaire :*

L'actif de l'OPCVM est investi en instruments obligataires et monétaires d'émetteurs de pays membre de l'OCDE, analysés comme étant de haute qualité de crédit par la société de gestion et en dépôts effectués auprès d'établissements de crédit qui respectent les critères suivants :

Durée de Vie Moyenne Pondérée Maximum[1]	*12 mois*
Maturité Moyenne Pondérée Maximum[2]	*6 mois*
Durée de vie résiduelle maximale des titres et instruments	*2 ans*
*Notation des instruments**	*Les actifs éligibles doivent être analysés comme étant de haute qualité de crédit par la Société de Gestion*

Si l'analyse du risque de crédit d'un titre par la société de gestion conduit à la dégradation de sa qualité de crédit, la société de gestion pourra décider de céder ce titre dans les meilleures conditions au regard de l'intérêt des porteurs.

La sensibilité globale du portefeuille est comprise entre 0 et 0.5.

- *Nature juridique des instruments utilisés :*

L'actif de l'OPCVM est composé de :

- *TCN (Titres de Créances Négociables) à taux fixe ou variable :*
  - *Titres négociables à court terme,*
  - *Euro Commercial Paper,*
  - *BTF – Bon du Trésor à Taux fixe,*
  - *Titres négociables à moyen terme dont l'échéance est adaptée à l'horizon déplacement recommandé.*
- *Obligations à taux fixe de maturité résiduelle inférieure ou égale à 397 jours,*
- *Obligations à taux variable ou obligations à taux fixe couvertes par un contrat d'échange révisables dans un délai maximum de 397 jours de maturité résiduelle inférieure ou égale à 2 ans,*
- *Titrisations et Asset Backed Commercial Paper (ABCP).*

L'OPCVM pourra investir dans des titres libellés dans une devise autre que l'euro, mais il ne sera pas soumis au risque de change, celui-ci étant totalement couvert par l'utilisation d'instruments financiers à terme.

- *Répartition dette privée /publique*

L'OPCVM pourra être investi en titres du secteur privé et du secteur public.

A titre dérogatoire, l'OPCVM pourra investir au-delà de la limite réglementaire de 5% de son actif net et investir jusqu'à 100% de son actif en instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP émis ou garantis individuellement ou conjointement par :

- *L'Union européenne ;*
- *Les administrations nationales (pays ou agences étatiques telles que la Republic of Singapore ou la Caisse d'amortissement de la dette sociale – CADES), régionales (tels que les 18 régions ou les 101 départements français) ou locales (tels que la Société du Grand Paris, Rennes Métropole mais également City of Stockholm) des États membres de l'Union européenne ou leurs banques centrales ;*

---

[1] *Durée de Vie Moyenne Pondérée (ou Weighted Average Life – WAL) Moyenne pondérée des durées de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du principal des titres détenus par l'OPCVM.*

[2] *Maturité Moyenne Pondérée (ou Weighted Average Maturity – WAM) Moyenne pondérée des durées restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire plutôt que le remboursement du principal.*

- *La Banque centrale européenne ;*
- *La Banque européenne d'investissement ;*
- *Le Fonds européen d'investissement ;*
- *Le mécanisme européen de stabilité ;*
- *Le Fonds européen de stabilité financière ;*
- *Une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays membre de l'OCDE (Etats-Unis, Royaume-Uni, Suisse, Canada, ...) telle que la Réserve fédérale des Etats-Unis (FED) ;*
- *Le Fonds monétaire international ;*
- *La Banque internationale pour la reconstruction et le développement ;*
- *La Banque de développement du Conseil de l'Europe ;*
- *La Banque européenne pour la reconstruction et le développement ;*
- *La Banque des règlements internationaux.*

▪ *Existence de critères relatifs à la notation :*

L'OPCVM n'investit que dans des actifs analysés par la société de gestion comme étant de « haute qualité de crédit ».

- *Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :*

L'OPCVM pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions :

- *d'OPCVM ou FIA classés « Monétaires standards » et « Monétaires court terme » de droit français ou de droit européen.*

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

- *Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :*

▪ *Fourchettes de détention :*

- *Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 100% de l'actif net ;*
- *Titrisations et Asset Backed Commercial Paper (ABCP) : dans la limite de 20% de l'actif net ;*
- *Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA : jusqu'à 10% de l'actif net.*

<u>Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés</u>

L'utilisation des produits dérivés et des titres intégrant des dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du FCP et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront de couvrir le portefeuille contre les risques de taux et de change.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		***Nature des marchés d'intervention***			***Nature des interventions***			
Actions		*Réglementés*	*Organisés*	*De gré à gré*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre nature*
Taux	***X***							
Change	***X***							
Crédit								
Nature des instruments utilisés								
Futures								
- Actions								
- Taux		***X***	***X***	***X***	***X***			
- Devises								
Options								
- Actions								
- Taux								
- Change								
Swaps								
- Actions								
- Taux		***X***	***X***	***X***	***X***			
- Inflation								
- Change								
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme		***X***	***X***	***X***	***X***			
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices								
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Bons de souscription								
- Actions								
- Taux								
Autres								
- EMTN (structuré)								
- Credit Link Notes (CLN)								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation callable ou puttable		***X***	***X***	***X***				***X****

** Obligation comportant une option de remboursement anticipé.*

- *Critères de sélection des contreparties*

Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations

envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un pays tiers soumis à des règles prudentielles équivalentes dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

L'OPCVM ne fait pas d'emprunts d'espèces. Cependant, si de manière exceptionnelle et temporaire l'OPCVM devait avoir recours à la facilité d'emprunt offerte par son dépositaire pour couvrir un éventuel solde débiteur intervenu indépendamment de sa volonté ou à la suite de l'exercice de droits de rachats, l'OPCVM se donne pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt des porteurs de parts.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- *Nature des opérations :*

  Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier

- *Nature des interventions :*

  Ces opérations seront effectuées principalement dans le cadre de la gestion de la trésorerie de l'OPCVM.

  Elles viseront principalement à permettre l'ajustement du portefeuille face aux variations d'encours.

- *Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :*
  - *Titres de créance négociables (TCN)*
  - *Obligations.*

- *Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :*
  - *Prises en pension de titres :*
    - *Utilisation maximale : 10% de l'actif net,*
    - *Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.*

  - *Mises en pension de titres :*
    - *Utilisation maximale : 10% de l'actif net,*
    - *Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.*

- *Critères déterminant le choix des contreparties :*

  Ces opérations seront conclues avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM maître

L'OPCVM GROUPAMA TRESORERIE respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement de l'OPCVM.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire de l'OPCVM sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque

Le profil de risque du compartiment est identique au profil de risque de l'OPCVM maître, GROUPAMA TRESORERIE.

Les investisseurs sont avertis que la performance de l'OPCVM maître peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être totalement restitué.

Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître :

Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre pas de garantie en capital.

Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux. Ce risque correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille pouvant avoir un impact négatif sur le cours du titre et donc pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.

Le risque de crédit existe mais est minimisé par la solidité de notre processus de gestion court terme.

Utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de l'OPCVM.

Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat lié à ces opérations a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Ce risque est néanmoins limité par la mise en place de garanties financières.

Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières :

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

Risque de liquidité lié aux opérations de financement sur titres :

En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus et pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risques de durabilité :

Le risque de durabilité, introduit par la Directive UE 2019/2088 (SFDR), est définit comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative important sur la valeur d'un investissement.
La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.groupama-am.com).

Politique de gestion du risque de liquidité de l'OPCVM maître

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- *un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,*
- *un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.*

Garantie ou protection de l'OPCVM maître :

Néant.

Durée minimale de placement recommandée de l'OPCVM maître :
3 mois.

Méthode de calcul du risque global :

Le risque global du compartiment nourricier correspond au risque global de l'OPCVM maître : ce dernier est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)
Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de la société de gestion.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment :
Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur le site de Groupama Epargne Salariale : www.groupama-es.fr.

Durée de placement recommandée
Supérieure à 3 mois.
Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage des parts : Pour le support PEE : 5 ans, pour le support PERCO et de plans d'épargne retraite : départ à la retraite.

- **Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE »**

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment
Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE » est nourricier du compartiment GROUPAMA PRUDENCE (action F2D) de la SICAV de droit français GROUPAMA SELECTION.

Indicateur de référence
L'indicateur de référence du compartiment est l'indicateur composite suivant : 85% Bloomberg Euro Aggregate clôture J-1 (coupons réinvestis) et 15% MSCI World Euro clôture J-1 (dividendes nets réinvestis).

L'indice Bloomberg Euro Aggregate est composé d'obligations Zone Euro : d'emprunts d'Etats, d'émetteurs publics et d'émetteurs privés « investment grade » (financières, corporates et utilities). Toutes les émissions sont à taux fixe et libellées en Euro.

L'indice MSCI World Euro est un indice pondéré par les capitalisations boursières (ajusté du free float) qui permet de mesurer la performance des marchés actions des pays développés. Il est libellé en Euro.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

L'administrateur Bloomberg Index Services Limited de l'indice Bloomberg Euro Aggregate a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016. A la date de publication du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au registre de l'ESMA.
L'Administrateur met sur son site internet https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/ des informations à disposition du public concernant ses indices.

L'administrateur MSCI DEUTSCHLAND GmbH (« l'Administrateur ») de l'Indice de Référence MSCI World en Euros a obtenu un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
L'Administrateur met sur son site internet https://www.msci.com/indexes des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice.

Classification SFDR
Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion
Son objectif de gestion est le même que celui de son maître, à savoir chercher à obtenir, au travers d'une gestion de type profilé, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 85% du Bloomberg Euro Aggregate clôture J-1 (coupons réinvestis) et à 15% du MSCI World Euro clôture J-1 (dividendes nets réinvestis).
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises.

Stratégie d'investissement
L'actif du compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE est investi en totalité et en permanence en actions F2D du compartiment GROUPAMA PRUDENCE et à titre accessoire en liquidités.
La performance du compartiment pourra être différente de celle du maître compte tenu de ses propres frais de gestion et de son indicateur de référence.
A la différence de son maître, l'indicateur de référence du compartiment est calculé à J-1.

La stratégie d'investissement du compartiment nourricier GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE correspond à celle de son compartiment maître, GROUPAMA PRUDENCE, reprise ci-dessous et intègre les risques de durabilité de son maître.

Rappel de l'indicateur de référence du compartiment maître

L'indicateur de référence est l'indicateur composite suivant : 15% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis) et 85% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du compartiment maître :

Investissement en OPC du compartiment maître : *possible au-delà de 20% de l'actif net.*

Classification SFDR du compartiment maître :

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion du compartiment maître :

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir, au travers d'une gestion de type profilé, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 15% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 85% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) afin de valoriser la durabilité des entreprises.

Rappel de la stratégie d'investissement du compartiment maître :

Description des stratégies utilisées

- *Stratégie globale du compartiment :*

  Le compartiment GROUPAMA PRUDENCE a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs de la zone euro et de valeurs internationales majoritairement à travers l'investissement en OPCVM d'actions et de taux et, dans la limite de 20% de son actif net en titres vifs (actions, titres de créances et instruments du marché monétaire).

  Le compartiment est géré au sein d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 8.

  L'exposition globale du compartiment aux classes d'actifs risquées de type actions et obligations à haut rendement (titres spéculatifs ou High Yield), émergentes sera limitée à 30% de l'actif net du compartiment.

  Le compartiment peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPCVM pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change est limitée à 30% de l'actif net du compartiment.

  La stratégie d'investissement du compartiment est mise en œuvre par un « gérant pilote », responsable de l'allocation d'actifs. Celui-ci sélectionne les OPCVM et les titres mis en portefeuille.

- *Stratégie de constitution du portefeuille :*

  La stratégie de constitution du portefeuille est mise en place par la combinaison de l'approche financière traditionnelle et de l'intégration de critères d'investissement ESG.

  Les stratégies mises en œuvre pour la sélection des OPCVM ainsi que des titres retenus dans la construction du portefeuille répondent à un process « top down » et s'articulent autour d'une double approche combinant l'allocation tactique et la sélection des titres et OPCVM.

  - *Allocation tactique d'actifs :*

    Le gérant pilote définit l'allocation tactique (pondération des différentes classes d'actifs, choix de diversification géographique) en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), des perspectives d'évolution des différentes classes d'actifs et du calibrage du couple risque/rendement (approche « Top down »).

  - *Sélection des titres et des OPCVM*

    Marché Taux

    Les décisions et choix majeurs reposent d'une part sur la gestion directionnelle qui consiste à sur ou sous sensibiliser le portefeuille par rapport à l'indicateur de référence (arbitrages d'OPCVM de duration différente), à sur ou sous exposer le portefeuille au risque crédit au travers de l'utilisation d'OPCVM spécialisés. Les investissements réalisés en titres vifs et au sein de ces OPCVM, portent majoritairement sur des émissions de catégorie « investment grade » (catégorie d'investissements) ou estimées équivalentes par la société de gestion.

    Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

    Marché Actions

    A la lumière des différentes sources de valeur ajoutée que sont l'analyse économique, l'ingénierie financière, l'analyse financière, le gérant va sélectionner les OPCVM et les valeurs mis en portefeuille. Il arbitrera notamment les OPCVM et valeurs selon différents critères : les types de capitalisations (grandes, moyennes et petites), les différents styles (valeurs de croissance, valeurs de rendement), leur positionnement sectoriel….

- *Prise en compte de critères ESG :*

  Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM avec la classification 8 ou 9 SFDR. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

  <u>Limites méthodologiques :</u>

  Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

  Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

  Le taux d'analyse ESG respectera un minimum de 90 % de l'actif net, hors OPC monétaires, dérivés et liquidités détenues à titre accessoire.

- *Prise en compte de la Taxonomie Européenne :*

  Ce compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales. En tant que tel, il est requis conformément à l'article 6 de la Taxonomie Européenne d'indiquer que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

  Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

  Il convient toutefois de noter que, nonobstant ce qui précède, la proportion des investissements pouvant être considérée comme durable sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est estimée à 0%. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.

- *Style de gestion adopté :*

Le compartiment sera géré activement dans le but d'obtenir une performance correspondant à son objectif de gestion eu égard aux critères de risques définis a priori.

<u>Actifs, hors dérivés intégrés</u>

- *Instruments de taux et actions*

<u>Marché Taux :</u>

La part des investissements en titres de créances et instruments du marché monétaire sera comprise entre 75% et 100 % de l'actif net.

Ces investissements, en titres vifs ou au sein des OPCVM sous-jacents, porteront majoritairement sur des émissions de catégorie « investment grade » (catégorie d'investissement) ou estimées équivalentes par la société de gestion.

A travers ses investissements en titres vifs ou au sein des OPCVM sous-jacents, le compartiment pourra être exposé, dans la limite de 30% de son actif net, à des obligations à haut rendement (titres spéculatifs dont la notation est inférieure à BBB- (S&P / Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou estimés équivalents par la société de gestion).

L'actif des OPCVM sous-jacents sera composé d'obligations à taux fixe, d'EMTN (Euro Medium Term Note), de TCN (Titres de Créances Négociables), d'obligations à taux variable et indexées sur l'inflation, de véhicules de titrisation, d'obligations foncières et d'obligations à haut rendement (titres spéculatifs).

<u>Marché Actions :</u>

L'exposition actions du compartiment sera comprise entre 0% et 25% de son actif net à travers des OPCVM et des actions en direct.

- *Parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :*

  Le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit européen jusqu'à 100% de son actif net.

  Les OPCVM seront détenus dans la limite des expositions Actions et Taux du compartiment.

  Les OPCVM investis dans des pays hors OCDE (marchés émergents) sont autorisés dans la limite de 10% de l'actif net.

  Les OPCVM pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

  Les OPCVM externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

  Des ETF (supports indiciels cotés), répliquant l'évolution des marchés actions ou obligataires, pourront être utilisés jusqu'à 100% de l'actif net.

<u>Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :</u>

L'utilisation des produits dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du compartiment et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille.
Le compartiment peut également utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100% de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.
Ces instruments permettront :
- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du compartiment aux risques actions et de taux.
- de mettre en place des stratégies d'arbitrages.
- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille.
Le gérant utilisera ces instruments afin d'intervenir sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques de taux ou de courbe dans le strict respect d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 8.

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		*Nature des marchés d'intervention*			*Nature des interventions*			
Actions	*X*	*Réglementés*	*Organisés*	*De gré à gré*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre nature*
Taux	*X*							
Change	*X*							
Crédit	*X*							
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Taux		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Devises		*X*	*X*		*X*	*X*		
Options								
- Actions		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Taux		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Change		*X*	*X*		*X*	*X*		
Swaps								
- Actions								
- Taux								
- Inflation								
- Change				*X*	*X*	*X*		
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				*X*	*X*	*X*		
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices				*X*	*X*	*X*		
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Bons de souscription								
- Actions		*X*						
- Taux								
Autres								
- EMTN								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation callable ou puttable								
- Credit Link Notes (CLN)								

- *Critères de sélection des contreparties*

  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'a pas vocation à faire des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille évoluera entre ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment maître :

Le compartiment GROUPAMA PRUDENCE respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.
Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du compartiment.
Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.
L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du compartiment sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.
Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.
Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque

Le profil de risque du compartiment nourricier GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE est identique au profil de risque son compartiment maître, GROUPAMA PRUDENCE.

Les investisseurs sont avertis que la performance du compartiment maître peut ne pas être conforme à ses objectifs et que leur capital peut ne pas leur être totalement restitué.

Rappel du profil de risque du compartiment maître :

Risques spécifiques au marché Taux

Risque de taux :

Les porteurs étant exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des hausses de taux au niveau des taux d'intérêt.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille le conduisant à un défaut de paiement qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :
Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risques spécifiques au marché Actions

Risque lié aux marchés actions :
La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :
Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations.
L'attention du porteur d'actions est appelée sur le fait que le compartiment pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du compartiment pourrait diminuer.

Risques communs aux marchés taux et actions

Risque de perte en capital
Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre aucune garantie en capital.

Risque de contrepartie :
Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de change :
Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.
Le compartiment peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPCVM pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change est limitée à 30% de l'actif net du compartiment.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :
L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :
Les mouvements de marchés, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Le risque lié à l'intervention sur les marchés émergents ne dépassera pas 10% de l'actif net du compartiment.

Risques de durabilité :

Le risque de durabilité, introduit par la Directive UE 2019/2088 (SFDR), est définit comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement

Pour les investissements en titres vifs :
Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), la politique énergies fossiles et la politique d'exclusion armes controversées sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante.

- *La liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les titres composant cette liste sont exclus du compartiment.*
- *Politique énergies fossiles : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du compartiment aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet www.groupama-am.com. Ces valeurs sont exclues.*
- *Politique d'exclusion armes controversées : elle concerne les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou la distribution d'armes controversées. Ces valeurs ne peuvent être investies.*

Pour les investissements en parts d'OPCVM :
Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du compartiment.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

Politique de gestion du risque de liquidité du compartiment maître :

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- *un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,*
- *un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.*

Garantie ou protection du compartiment maître

Néant.

Durée de placement recommandée du compartiment maître :
Supérieure à 3 ans.

Méthode de calcul du risque global :

Le risque global de ce compartiment nourricier correspond au risque global du compartiment maître : ce dernier est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)
Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de la société de gestion.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment :
Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur le site de Groupama Epargne Salariale : www.groupama-es.fr.

Durée de placement recommandée
Supérieure à 3 ans.
Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage des parts : Pour le support PEE : 5 ans, pour le support PERCO et de plans d'épargne retraite : départ à la retraite.

- **Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE »**

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment

Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE » est nourricier du compartiment GROUPAMA CONVICTIONS (catégorie d'actions F2D).

Indicateur de référence
L'indicateur de référence est l'indice composite suivant : 50% MSCI World € clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) 50% Bloomberg Euro Aggregate clôture J-1 (coupons réinvestis).

L'indice Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis), calculé coupons nets réinvestis est représentatif des dettes obligataires des principaux pays de l'OCDE.

L'indice MSCI World €, publié par Morgan Stanley Capital International, est un indice pondéré par les capitalisations boursières (ajusté du free float) qui permet de mesurer la performance des marchés actions des pays développés. Il est libellé en Euro.
Cet indicateur composite ne constitue qu'une référence Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

<u>Classification SFDR</u> :

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion
Son objectif de gestion est le même que celui de son maître, à savoir chercher à obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 50% MSCI World € clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) 50% Bloomberg Euro Aggregate clôture J-1 (coupons réinvestis).

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises.
Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Stratégie d'investissement
L'actif du compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE est investi en totalité et en permanence en catégorie d'actions F2D du compartiment GROUPAMA CONVICTIONS et à titre accessoire en liquidités.
La performance du compartiment pourra être différente de son compartiment maître GROUPAMA CONVICTIONS compte tenu de ses propres frais de gestion et de son indicateur de référence.
A la différence de son maître, l'indicateur de référence du compartiment est calculé à J-1.

La stratégie d'investissement du compartiment nourricier GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE correspond à celle de son compartiment maître GROUPAMA CONVICTIONS, reprise ci-dessous et intègre les risques de durabilité de son maître.

L'administrateur Bloomberg Index Services Limited de l'indice Bloomberg Euro Aggregate a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016. A la date de publication du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au registre de l'ESMA.
L'Administrateur met sur son site internet https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/ des informations à disposition du public concernant ses indices.

L'administrateur MSCI DEUTSCHLAND GmbH (« l'Administrateur ») de l'Indice de Référence MSCI World en Euros a obtenu un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet https://www.msci.com/indexes des informations à disposition du public concernant ses indices

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du compartiment maître :

Investissement en OPC du compartiment maître : *possible au-delà de 20% de l'actif net.*

Classification SFDR du compartiment maître :

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Indicateur de référence du compartiment maître

L'indicateur de référence est l'indicateur composite suivant : 80% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis) et 20% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

Objectif de gestion du compartiment maître :

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur composite suivant : 50% MSCI World € clôture (dividendes nets réinvestis) 50% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis)

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) afin de valoriser la durabilité des entreprises.

.

Stratégie d'investissement du compartiment maître :

- *Description des stratégies utilisées*

  - *Stratégie globale du compartiment :*

    Le compartiment Groupama Convictions a pour objet, au travers d'une gestion discrétionnaire, la gestion d'un portefeuille diversifié d'OPC de taux et d'actions sans zone géographique prépondérante.

    La stratégie d'investissement résulte d'une approche top down.

    - *Allocation tactique d'actifs :*

      Le gérant définit l'allocation tactique (pondération des différentes classes d'actifs, choix de diversification géographique) en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), des perspectives d'évolution des différentes classes d'actifs et du calibrage du couple risque/rendement (approche « Top down »).

      <u>Sur les marchés de taux :</u>

      La classe d'actifs taux se décline dans le portefeuille via une stratégie de gestion de type directionnelle qui consiste à sur ou sous sensibiliser le portefeuille au risque de taux par rapport à l'indicateur de référence, à sur ou sous exposer le portefeuille au risque crédit au travers de l'utilisation d'OPC spécialisés.

      <u>Sur les marchés actions</u>

      La classe d'actif action se décline sous la forme de choix de zones géographiques et de styles de gestion (Value / Croissance / Petites et moyennes capitalisations / Momentum parmi d'autres).

  - *Stratégie de constitution du portefeuille :*

    La stratégie de constitution du portefeuille est mise en place par la combinaison de l'approche financière traditionnelle et de l'intégration de critères d'investissement ESG

- *Prise en compte de critères ESG :*

  Le compartiment sera en permanence investie à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM avec la classification 8 ou 9. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

  Limites méthodologiques : Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

  Le taux d'analyse ESG respectera un minimum de 90 % de l'actif net, hors OPC monétaires, dérivés et liquidités détenus à titre accessoire.

  Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

- *Prise en compte de la Taxonomie Européenne :*

  Ce compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales. En tant que tel, il est requis conformément à l'article 6 de la Taxonomie Européenne d'indiquer que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

  Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

  Il convient toutefois de noter que, nonobstant ce qui précède, la proportion des investissements pouvant être considérée comme durable sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est estimée à 0%. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.

- *Style de gestion adopté :*

  Le compartiment sera géré activement dans le but d'obtenir une performance correspondant à son objectif de gestion eu égard aux critères de risques définis a priori dans le respect du process.

- *Actifs, hors dérivés intégrés*

- *Marché taux :*

  La poche taux pourra évoluer entre 20 et 80 % de l'actif net.

  Fourchette de sensibilité : 2 à 8 sur l'actif net.

  Les investissements via des OPC, porteront sur des émissions de catégorie « investment grade » ou équivalent et dans la limite de 30% de l'actif net sur des émissions « non Investment Grade » ou non notées.

- *Marché actions :*

  La poche actions pourra évoluer entre 20 et 80 % de l'actif net.

- *Parts ou actions d'OPC :*

  Le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit européen jusqu'à 100% de son actif net et en FIA de droit français ou étranger pouvant leur être assimilés jusqu'à 10% de son actif net ;

  Les OPC pourront être les suivants :

- *jusqu'à 100% en OPCVM de droit français ou de droit européen pouvant leur être assimilés n'investissant pas plus de 10 % dans d'autres OPCVM;*

- *jusqu'à 10% en FIA, de droit français ou de droit étranger respectant les 4 critères énoncés par l'article R214-13 du COMOFI :*
  - *ils sont soumis à une surveillance équivalente à celle applicable aux OPCVM et la coopération entre l'AMF et l'autorité de surveillance de l'OPC ou du fonds d'investissement étranger est suffisamment garantie,*
  - *le niveau de protection garantie aux porteurs est équivalent à celui prévu pour les porteurs d'OPCVM,*
  - *leur activité fait l'objet de rapports semestriels et annuels détaillés,*
- *ils ne peuvent investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement. Cette limite figure dans leur règlement ou leurs statuts.*

De manière exceptionnelle et temporaire, la détention en parts d'OPC pourrait atteindre 110 % de l'actif net. Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Le compartiment être exposé au travers des OPC sur les marchés des actions et obligations internationaux (y compris les actions et obligations européennes), Dans la limite de 20 % de son actif net la SICAV pourra être exposée sur les pays hors OCDE (marchés émergents) au travers des OPC sous-jacents.

Le compartiment pourra également détenir via des OPC jusqu'à 30 % de ses actifs en obligations à haut rendement (Segment High Yield « Speculative grade » correspondant à une notation inférieure à BBB- chez Standard & Poor's et à Baa3 chez Moody's ou notation estimée équivalente par la société de gestion).

Lors de la sélection des sous-jacents, la politique liée aux risques de durabilité de Groupama AM sera appliquée lorsqu'il s'agit d'un OPC interne. Lors de la sélection d'un OPC externe, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion tierce sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière

Des ETF (supports indiciels cotés), répliquant l'évolution des marchés actions ou obligataires, pourront être utilisés dans la limite de 100% de l'actif net.

- *Instruments dérivés*

Les opérations sur les marchés dérivés seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif du compartiment. Elles seront utilisées afin de couvrir, exposer ou procéder à des opérations d'arbitrage contre les risques actions, de taux, de change et de crédit. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		***Nature des marchés d'intervention***			***Nature des interventions***			
Actions	*X*	*Réglementés*	*Organisés*	*De gré à gré*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre nature*
Taux	*X*							
Change	*X*							
Crédit	*X*							
Nature des instruments utilisés								
Futures								
- Actions		*X*	*X*		*X*	*X*	*X*	
- Taux		*X*	*X*		*X*	*X*	*X*	
- Devises		*X*	*X*		*X*	*X*	*X*	
Options								
- Actions		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*		
- Taux		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*		
- Change								
Swaps								
- Actions								
- Taux				*X*	*X*	*X*	*X*	
- Inflation				*X*	*X*	*X*	*X*	
- Change				*X*	*X*	*X*		
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				*X*	*X*	*X*	*X*	
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Credit Link Notes (CLN)								
- Indices		*X*	*X*	*X*	*X*	*X*		
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
-Options sur futures								
- Equity								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
EMTN								
- EMTN								
Bons de souscription								
- Actions								
- Taux								

- *<u>Critères de sélection des contreparties :</u>*

  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

- *Les dépôts :*

  Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

- *Emprunts d'espèces :*

  De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

- *Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :*

  Le compartiment ne réalisera pas d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille évoluera entre 0% et 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment maître :

Le compartiment GROUPAMA CONVICTIONS respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporate et/ou des titres d'état) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes du compartiment.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il est réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques.

La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

Le profil de risque du compartiment nourricier GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE est identique au profil de risque de son maître GROUPAMA CONVICTIONS.

Les investisseurs sont avertis que la performance du compartiment maître peut ne pas être conforme à ses objectifs et que leur capital peut ne pas leur être totalement restitué.

Rappel du profil de risque du compartiment maître :

- *Risques communs aux marchés taux et actions :*
  - *Risque de perte en capital :*

    Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPC n'intègre aucune garantie en capital.
  - *Volatilité de la valeur liquidative :*

    La volatilité du compartiment sera importante car liée à l'évolution conjuguée des marchés actions et des marchés de taux (effet de sensibilité et effet risque de signature).
  - *Risque de change :*

    Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.

Le compartiment peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPC pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change vise un seuil maximum d'une fois l'actif du compartiment.

- *Risque relatif :*

  Compte tenu des sources de risque énoncées ci-dessus, le risque que la performance du compartiment ne soit pas conforme à ses objectifs existe.

- *Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :*

  L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment.

  Celle-ci devrait néanmoins rester toujours relativement proche de son indicateur de référence, même si ponctuellement elle peut présenter des divergences.

- *Risque de liquidité :*

  Le risque de liquidité peut se matérialiser par la difficulté de trouver des contreparties de marché ou des prix raisonnables dans certaines circonstances exceptionnelles de marché. En cas d'effondrement ou de fermeture des marchés, la force majeure pourra être invoquée pour justifier des restrictions de liquidité.

- *Risque de contrepartie :*

  Le risque de contrepartie est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré ou d'acquisitions-cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité, introduit par la Directive UE 2019/2088 (SFDR), est définit comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement

- *Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du compartiment.*

  Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

- *Risques spécifiques à la poche taux :*

  - *Risque de taux :*

    Les porteurs étant exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des hausses de taux au niveau des taux d'intérêt.

  - *Risque de crédit :*

    Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature ou de défaillance de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment.

  - *Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement :*

    Étant donné que le compartiment pourra être investie dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est faible, le risque de baisse de la valeur liquidative du fonds pourra être plus important.

  - *Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents*

    Les risques de marché et de crédit sont amplifiés par des investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

- *Risques spécifiques à la poche actions :*

  - *Risque actions :*

    La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

Politique de gestion du risque de liquidité du compartiment maître :

La gestion du risque de liquidité du compartiment est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- *un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,*
- *un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.*

Garantie ou protection du compartiment maître :

Néant

Méthode de calcul du risque global

Le risque global de ce compartiment nourricier correspond au risque global du compartiment maître : ce dernier est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de la société de gestion.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment

Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur le site de Groupama Epargne Salariale : www.groupama-es.fr.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.
Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage des parts : Pour le support PEE : 5 ans, pour le support PERCO et de plans d'épargne retraite : départ à la retraite.

- **Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE »**

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment
Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE » est classé dans la catégorie « Actions internationales ».
Il est nourricier du compartiment GROUPAMA DYNAMISME (action F2D) de la SICAV de droit français GROUPAMA SELECTION également classé dans la catégorie « Actions internationales ».

Indicateur de référence
L'indicateur de référence du compartiment est l'indicateur composite suivant : 80% MSCI World Euro clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) et 20% Bloomberg Euro Aggregate clôture J-1 (coupons net réinvestis).

L'indice MSCI World Euro est un indice pondéré par les capitalisations boursières (ajusté du free float) qui permet de mesurer la performance des marchés actions des pays développés. Il est libellé en Euro.

L'indice Bloomberg Euro Aggregate est composé d'obligations libellées en euro : d'emprunts d'Etats, d'émetteurs publics et d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities). Toutes les émissions sont à taux fixe et libellées en Euro.

Cet indicateur ne constitue qu'une référence. Aucun mécanisme visant à maintenir quelque niveau de corrélation avec ce dernier n'est déployé au sein de la gestion mise en œuvre. Néanmoins, le profil comportemental du portefeuille et celui de l'indice pourront être comparables dans certaines configurations de marché.

L'administrateur Bloomberg Index Services Limited de l'indice Bloomberg Euro Aggregate a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016. A la date de publication du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au registre de l'ESMA.
L'Administrateur met sur son site internet https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/ des informations à disposition du public concernant ses indices.

L'administrateur MSCI DEUTSCHLAND GmbH (« l'Administrateur ») de l'Indice de Référence MSCI World en Euros a obtenu un agrément et est donc inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.
L'Administrateur met sur son site internet https://www.msci.com/indexes des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice.

Classification SFDR
Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion
Son objectif de gestion est le même que celui de son maître, à savoir chercher à obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 80% du MSCI World Euro clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) et à 20% Bloomberg Captal Euro Aggregate clôture J-1 (coupons réinvestis).
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises.

Stratégie d'investissement
L'actif du compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE est investi en totalité et en permanence en actions F2D du compartiment GROUPAMA DYNAMISME et à titre accessoire en liquidités.
La performance du compartiment pourra être différente de celle du maître compte tenu de ses propres frais de gestion et de son indicateur de référence.
A la différence de son maître, l'indicateur de référence du compartiment est calculé à J-1.

La stratégie d'investissement du compartiment nourricier GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE correspond à celle de son compartiment maître, GROUPAMA DYNAMISME, reprise ci-dessous et intègre les risques de durabilité de son maître.

Rappel de l'indicateur de référence du compartiment maître

L'indicateur de référence est l'indicateur composite suivant : 80% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis) et 20% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

Rappel de l'objectif de gestion et de la stratégie d'investissement du compartiment maître :

Classification du compartiment maître :

Compartiment « Actions internationales »

Investissement en OPC du compartiment maître : *possible au-delà de 20% de l'actif net.*

Classification SFDR du compartiment maître :

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion du compartiment maître :

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de l'indicateur composite indicatif suivant : 80% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 20% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis).

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) afin de valoriser la durabilité des entreprises.

Stratégie d'investissement du compartiment maître :

Description des stratégies utilisées :

- *Stratégie globale du compartiment :*

  Le compartiment GROUPAMA DYNAMISME a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs de la zone euro et de valeurs internationales majoritairement à travers l'investissement en OPCVM d'actions et de taux et, dans la limite de 10% de son actif net en titres vifs (actions, titres de créances et instruments du marché monétaire).

  Le compartiment est géré au sein d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 3.

  La stratégie d'investissement du compartiment est mise en œuvre par un « gérant pilote », responsable de l'allocation d'actifs. Celui-ci sélectionne les OPCVM et les titres mis en portefeuille.

- *Stratégie de constitution du portefeuille :*

  La stratégie de constitution du portefeuille est mise en place par la combinaison de l'approche financière traditionnelle et de l'intégration de critères d'investissement ESG.

  Les stratégies mises en œuvre pour la sélection des OPCVM ainsi que des titres retenus dans la construction du portefeuille répondent à un process « top down » et s'articulent autour d'une double approche combinant l'allocation tactique et la sélection des titres et OPCVM.

  - *Allocation tactique d'actifs :*

    Le gérant pilote définit l'allocation tactique (pondération des différentes classes d'actifs, choix de diversification géographique) en partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), des perspectives d'évolution des différentes classes d'actifs et du calibrage du couple risque/rendement (approche « Top down »).

    L'exposition au change est considérée comme un moteur potentiel de performance et à ce titre la sélection de classes d'actifs pourra s'effectuer en devise locale.

  - *Sélection des titres et des OPCVM*

    Marché Actions

    A la lumière des différentes sources de valeur ajoutée que sont l'analyse économique, l'ingénierie financière, l'analyse financière, le gérant va sélectionner les OPCVM et les valeurs mis en portefeuille. Il arbitrera notamment les OPCVM et valeurs selon différents critères : les types de capitalisations (grandes, moyennes et petites), les différents styles (valeurs de croissance, valeurs de rendement), leur positionnement sectoriel….

    Marché Taux

    Les décisions et choix majeurs reposent d'une part sur la gestion directionnelle qui consiste à sur ou sous sensibiliser le portefeuille par rapport à l'indicateur de référence (arbitrages d'OPCVM de duration différente), à sur ou sous exposer le portefeuille au risque crédit au travers de l'utilisation d'OPCVM spécialisés. Les investissements réalisés en titres vifs et au sein de ces OPCVM portent majoritairement sur

des émissions de catégorie « investment grade » (catégorie d'investissements) ou estimées équivalentes par la société de gestion.

Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

- *Prise en compte de critères ESG :*

  Le compartiment sera en permanence investi à hauteur de 90% minimum de son actif net dans des OPCVM avec la classification 8 ou 9. La sélection de ces OPCVM repose sur une intégration de critères extra financiers (sociaux, environnementaux et de gouvernance) en complément des critères financiers traditionnels des processus d'analyse et de sélection de valeurs.

  Limites méthodologiques :

  Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

  Le taux d'analyse ESG respectera un minimum de 90 % de l'actif net, hors OPC monétaires, dérivés et liquidités détenues à titre accessoire.

  Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

- *Prise en compte de la Taxonomie Européenne :*

  Ce compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales. En tant que tel, il est requis conformément à l'article 6 de la Taxonomie Européenne d'indiquer que le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

  Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

  Il convient toutefois de noter que, nonobstant ce qui précède, la proportion des investissements pouvant être considérée comme durable sur le plan environnemental au titre du Règlement Taxonomie est estimée à 0%. Par conséquent, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne s'applique à aucun des investissements de ce produit financier.

- *Style de gestion adopté :*

  Le compartiment sera géré activement dans le but d'obtenir une performance correspondant à son objectif de gestion eu égard aux critères de risques définis a priori.

<u>Actifs, hors dérivés intégrés :</u>

- *Instruments de taux et actions*

  <u>Marché Actions</u>

  L'exposition actions du compartiment sera comprise entre 60% et 100% de son actif net à travers des OPCVM et des actions en direct.

  <u>Marché Taux</u>

  La part des investissements en titres de créances et instruments du marché monétaire sera comprise entre 0% et 40 % de l'actif net.

  Ces investissements, en titres vifs ou au sein des OPCVM sous-jacents, porteront majoritairement sur des émissions de catégorie "investment grade" (catégorie d'investissement) ou estimées équivalentes par la société de gestion.

  A travers ses investissements en titres vifs ou au sein des OPCVM sous-jacents, le compartiment pourra être exposé, dans la limite de 10% de son actif net, à des obligations à haut rendement (titres spéculatifs dont la

notation est inférieure à BBB- (S&P / Fitch) ou Baa3 (Moody's) ou estimés équivalents par la société de gestion).

L'actif des OPCVM sous-jacents sera composé d'obligations à taux fixe, d'EMTN (Euro Medium Term Note), de TCN (Titres de Créances Négociables), d'obligations à taux variable et indexées sur l'inflation, de véhicules de titrisation, d'obligations foncières et d'obligations à haut rendement (titres spéculatifs).

- *Parts ou actions d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :*

Le compartiment pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou de droit européen jusqu'à 100% de son actif net.

Les OPCVM seront détenus dans la limite des expositions Actions et Taux du compartiment.

Les OPCVM investis dans des pays hors OCDE (marchés émergents) sont autorisés dans la limite de 10% de l'actif net.

De manière exceptionnelle et temporaire, la détention en parts d'OPC pourrait atteindre 110% de l'actif net.

Les OPCVM pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPCVM externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Des ETF (supports indiciels cotés), répliquant l'évolution des marchés actions ou obligataires, pourront être utilisés jusqu'à 100% de l'actif net.

<u>Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :</u>

L'utilisation des produits dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net du compartiment et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille.
Le compartiment peut également utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100% de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.
Ces instruments permettront :
- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du fonds aux risques actions et de taux.
- de mettre en place des stratégies d'arbitrages.
- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille.
Le gérant utilisera ces instruments afin d'intervenir sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques de taux ou de courbe dans le strict respect d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre 0 et 3.

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		*Nature des marchés d'intervention*			*Nature des interventions*			
Actions	*X*	*Réglementés*	*Organisés*	*De gré à gré*	*Couverture*	*Exposition*	*Arbitrage*	*Autre nature*
Taux	*X*							
Change	*X*							
Crédit	*X*							
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Taux		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Devises		*X*	*X*		*X*	*X*		
Options								
- Actions		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Taux		*X*	*X*		*X*	*X*		
- Change		*X*	*X*		*X*	*X*		
Swaps								
- Actions								
- Taux								
- Inflation								
- Change				*X*	*X*	*X*		
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				*X*	*X*	*X*		
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence								
- Indices				*X*	*X*	*X*		
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Bons de souscription								
- Actions		*X*						
- Taux								
Autres								
- EMTN								
- Obligation convertible								
- Obligation contingente convertible (Coco bonds)								
- Obligation callable ou puttable								
- Credit Link Notes (CLN)								

- *Critères de sélection des contreparties*

  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le compartiment n'a pas vocation à faire des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Le compartiment utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille évoluera entre ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment maître :

Le compartiment GROUPAMA DYNAMISME respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.
Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, il pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporates et/ou des titres d'Etat) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes d'investissement du compartiment.
Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il sera réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.
L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.
Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du compartiment sur des comptes spécifiques. La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.
Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.
Le niveau de garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque

Le profil de risque du compartiment nourricier GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE est identique au profil de risque de son compartiment maître, GROUPAMA DYNAMISME.

Les investisseurs sont avertis que la performance du compartiment maître peut ne pas être conforme à ses objectifs et que leur capital peut ne pas leur être totalement restitué.

Rappel du profil de risque du compartiment maître :

Risques spécifiques au marché Actions

Risque lié aux marchés actions :

La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi dans la société. La valeur d'un portefeuille peut être affectée par des facteurs extérieurs tels que des développements politiques et économiques ou des changements politiques de la part de certains gouvernements.

Risque lié à l'investissement dans les petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

L'attention du porteur d'actions est appelée sur le fait que le compartiment pourra être exposé aux marchés des actions de petites et moyennes capitalisations qui peuvent, de par leur nature, présenter des amplitudes importantes, à la hausse comme à la baisse. A ce titre, la valeur liquidative du compartiment pourrait diminuer.

Risques spécifiques au marché Taux

Risque de taux :

Les porteurs étant exposés au risque de taux, ils pourront enregistrer des performances négatives sur la poche suite à des hausses de taux au niveau des taux d'intérêt.

Risque de crédit :

Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité ou de défaillance de l'émetteur de titres investis en portefeuille le conduisant à un défaut de paiement qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :

Ce compartiment doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risques communs aux marchés Taux et Actions

Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque le compartiment n'intègre aucune garantie en capital.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance de la contrepartie la conduisant à un défaut de paiement.

Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'euro, la valeur liquidative pourra baisser.
Le compartiment peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPCVM pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe ou indirecte au risque de change est limitée à une fois l'actif du compartiment.

Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du compartiment. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'intervention sur les marchés émergents :

Les mouvements de marchés, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Le risque lié à l'intervention sur les marchés émergents ne dépassera pas 10% de l'actif net du compartiment.

Risques de durabilité :

Le risque de durabilité, introduit par la Directive UE 2019/2088 (SFDR), est définit comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

Pour les investissements en titres vifs :
Les risques de durabilité, composés de la liste des Grands Risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), la politique énergies fossiles et la politique d'exclusion des armes controversées sont pris en compte dans les décisions de gestion de la manière suivante.

- *La liste des Grands Risques ESG : elle est composée des sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise, de la marque et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou une dégradation significative des agences de notation. Les titres composant cette liste sont exclus du compartiment.*
- *Politique énergies fossiles : l'objectif de cette politique est de diminuer l'exposition du compartiment aux risques climatiques, que ce soit aux risques physiques ou aux risques de transition. Afin de limiter ces risques, une liste d'exclusion de valeurs est définie, selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet www.groupama-am.com. Ces valeurs sont exclues.*
- *Politique d'exclusion armes controversées : elle concerne les entreprises impliquées dans la production, la commercialisation ou la distribution d'armes controversées. Ces valeurs ne peuvent être investies.*

Pour les investissements en parts d'OPCVM :
Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du compartiment.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

Politique de gestion du risque de liquidité du compartiment maître :
La gestion du risque de liquidité du compartiment est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.

Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- *un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,*
- *un suivi de la capacité du compartiment à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.*

Garantie ou protection du compartiment maître
Néant.

Durée minimale de placement recommandée du compartiment maître :
Supérieure à 5 ans

Méthode de calcul du risque global :
Le risque global de ce compartiment nourricier correspond au risque global du compartiment maître : ce dernier est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)
Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de la société de gestion.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment :
Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur le site de Groupama Epargne Salariale : www.groupama-es.fr.

Durée de placement recommandée
Supérieure à 5 ans.
Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage des parts : Pour le support PEE : 5 ans, pour le support PERCO et de plans d'épargne retraite : départ à la retraite.

- **Le compartiment « GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE »**

Objectif de gestion et stratégie d'investissement du compartiment

Indicateur de référence
L'indicateur de référence du compartiment est l'indicateur composite suivant : 60 % MSCI EMU Clôture J (dividendes nets réinvestis) et 40% ESTER capitalisé J.

L'indice MSCI EMU, est un indice large regroupant plus de 300 actions représentant les principales capitalisations boursières des pays de la zone euro, calculé par Morgan Stanley Capital Index, dividendes nets réinvestis.

L'ESTER (European Short-Term Rate) est le taux d'intérêt interbancaire de référence du marché en zone Euro au jour le jour. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne.

Classification SFDR :

Ce compartiment est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.

Objectif de gestion
L'objectif de gestion du compartiment est de rechercher, au travers d'une gestion de type discrétionnaire, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composé à 60 % du MSCI EMU Clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) et à 40 % de l'ESTER capitalisé J.
Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion active respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), afin de valoriser la durabilité des entreprises via une analyse de leurs qualités ESG.

Stratégie d'investissement
Le compartiment est en permanence exposé principalement sur le marché des actions de la zone euro et dans une moindre mesure, en produits de taux (majoritairement monétaires) de la zone euro.
Le compartiment pouvant être investi jusqu'à 10% en valeurs étrangères hors zone euro, il pourra être exposé de manière accessoire au risque de change.

Prise en compte des critères ESG dans les investissements :

L'environnement, le Social, et la Gouvernance sont les trois piliers d'analyse extra-financière utilisés pour évaluer une entreprise. Les critères environnementaux analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des activités des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.
Les critères sociaux/sociétaux regroupent d'une part l'analyse du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formations, culture d'entreprise, climat de travail...) au regard des trois transitions et d'autre part l'analyse de son impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés), qui questionne son rôle dans la société, sa « raison d'être », notamment à travers sa réponse aux objectifs de Développement Durable.
Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable dans la stratégie et la communication externe. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de la stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

L'univers d'investissement du compartiment est constitué des entreprises de la zone euro disposant d'une note ESG quantitative calculée selon une méthodologie mise en place au sein de Groupama Asset Management. Cet univers d'investissement pourra évoluer en fonction des changements de couverture.

La construction du portefeuille u compartiment suit un processus de gestion en plusieurs étapes :

- Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG » :

Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause

leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences.

- Exclusion des valeurs appartenant au Quintile 5 de l'univers d'investissement :

Pour chaque valeur, un score final allant de 0 à 100, propre à Groupama AM est calculé au sein d'un outil propriétaire. Après calcul des scores, l'univers va se diviser en cinq catégories selon une approche Best-in-Class. Après calcul des scores, l'univers va se diviser en cinq catégories selon une approche Best-in-Class. Les valeurs reçoivent une catégorie au sein de chaque secteur : les valeurs en quintile 1 représentent 20% des meilleures notes ESG au sein du secteur, tandis que les valeurs en quintile 5 représentent les 20% des plus mauvaises notes ESG au sein du secteur. Les valeurs en quintile 5 sont exclues, soit 20% des entreprises les moins bien notées. :

La sélection finale de titres en portefeuille se fera via un travail discrétionnaire qui combinera l'analyse des valeurs sous l'angle de l'appréciation des critères liés à la performance financière et extra-financière attendue de l'entreprise.

Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités, les OPC monétaires et les actifs solidaires.

Prise en compte des critères ESG pour les investissements dans les OPC sous-jacents

Le compartiment sera investi, à hauteur d'au moins 90% de son actif net, excluant les liquidités, les OPC monétaires et les actifs solidaires, dans des OPC respectant les exigences suivantes dans la prise en compte des critères.

- Exclure au moins 20% de l'univers d'investissement de départ sur la base des critères ESG analysés
- Le résultat de la sélection de titres en portefeuille devra donner lieu à un taux de couverture et de suivi ESG minimum de 90% du portefeuille, excluant les liquidités, les OPC monétaires et les actifs solidaires.

Les critères ESG pourront être les suivants :
Les critères environnementaux analysent le positionnement et la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que les impacts des activités des entreprises en matière de protection de la biodiversité, de gestion des déchets, des pollutions, de gestion et qualité de l'eau et de consommation des matières premières.
Les critères sociaux/sociétaux regroupent d'une part l'analyse du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formations, culture d'entreprise, climat de travail...) au regard des trois transitions et d'autre part l'analyse de son impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés), qui questionne son rôle dans la société, sa « raison d'être », notamment à travers sa réponse aux objectifs de Développement Durable.
Les critères de gouvernance portent sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et notamment les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable dans la stratégie et la communication externe. L'analyse de la gouvernance permet de vérifier que les pouvoirs de contrôle sont efficaces pour s'assurer de la bonne exécution de l'a stratégie par les dirigeants, et si ceux-ci œuvrent dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise.

Les types d'approches pourront être les suivants :

- Approche Best-in-Class : exclusion d'au moins 20% des entreprises les plus mal notées selon les critères extra-financiers retenus au sein de chaque secteur d'activité composant l'univers de départ
- Approche Best-in-Universe : exclusion d'au moins 20% des entreprises les plus mal notées de l'univers de départ selon les critères extra-financiers retenus
- Approche thématique ; exclusion d'au moins 20 % des entreprises les moins performantes sur le thème sélectionné

Approche en amélioration de note ou d'indicateur extra-financier : la moyenne de la note ESG ou de l'indicateur sélectionné de l'OPC devra être supérieure à la moyenne de la note ou de l'indicateur de l'univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées ou des plus mauvaises sur cet indicateur.

La poche « OPC » du compartiment sera investie, à hauteur d'au moins 90% de son actif net, hors liquidités, OPC monétaires et actifs solidaires, dans des OPC relevant de l'article 8 ou de l'article 9 au sens du Règlement SFDR.

Limites méthodologiques : Les OPC pourront s'appuyer sur des méthodologies différentes, que ce soit en termes de critères ESG analysés ou d'approches mises en œuvre. Afin de limiter les incohérences provenant de ces différences, une attention particulière sera portée à la sélection des OPC et en particulier aux respects des exigences énoncées.

Lors de la sélection d'un OPC, la politique liée aux risques de durabilité de la société de gestion sera étudiée. Les éléments suivants seront vérifiés : existence, publicité et cohérence avec la politique de Groupama AM en la matière.

Les investissements sous-jacents du compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Profil de risque

Les risques auxquels le compartiment peut être exposé sont :

- Risque de perte en capital

Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Les investisseurs ne sont pas donc assurés de récupérer leur capital initialement investi.

- Risque actions

Principal risque auquel est exposé le compartiment, celui-ci étant exposé entre 40 % et 75 % de son actif en actions
La valeur liquidative du compartiment peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une part du portefeuille sur les marchés actions. En effet, la variation du cours des actions pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative sera amenée à baisser.

- Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et des produits monétaires et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du compartiment.

- Risque de liquidité

Le risque de liquidité est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque de liquidité présent dans le compartiment existe essentiellement du fait de la difficulté à vendre les titres non cotés à l'actif du compartiment dans des conditions optimales, en raison de l'absence d'un marché actif et de la nature des émetteurs solidaires, qui n'ont pas vocation à racheter leurs titres avant l'échéance. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du compartiment.

- Risque de valorisation

Le risque de valorisation est lié à la nature des titres non cotés de structures solidaires. Ce risque présent dans le compartiment existe essentiellement du fait de la souscription puis de la valorisation des titres solidaires à l'actif du compartiment en l'absence de cotations et de références de marchés permettant de les encadrer précisément. La matérialisation de ce risque impactera négativement la valeur liquidative du compartiment.

- Risque de crédit

Une partie du fonds peut être investi en titres de créances privées ou publiques En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, de défaillance des émetteurs et notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces créances peut baisser et par conséquent baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'investissement dans des produits dérivés :

L'utilisation des instruments dérivés peut entrainer sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative à la hausse comme à la baisse.

- Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement, au titre des instruments financiers à terme négociés de gré à gré.

- Risque de change :

Le compartiment pouvant être investi jusqu'à 10% en valeurs étrangères hors zone euro, il pourra être exposé de manière accessoire au risque de change.

- Risque de durabilité :

Le risque de durabilité, introduit par la Directive UE 2019/2088 (SFDR), est définit comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement

Les risques de durabilité sont définis par chaque société de gestion des OPC sous-jacents détenus à l'actif du FCPE.

Les impacts consécutifs à l'apparition d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et varier en fonction du risque spécifique, de la région et de la classe d'actifs. De manière générale, lorsqu'un risque de durabilité se produit pour un actif, il y aura un impact négatif sur l'actif ou une perte totale de sa valeur.

Composition du compartiment

Le compartiment est exposé sur les marchés d'actions pour une part pouvant évoluer entre 40 % et 75 % de son actif ;

Le compartiment est également investi en produits de taux de la zone euro, pour une part pouvant évoluer entre 25 % et 60 % de l'actif net. Cette poche taux pourra être investie jusqu'à 50 % en emprunts d'Etat et jusqu'à 25 % en

produits de taux longs dont la notation sera supérieure ou égale à BBB- (agence de notation Standard and Poor's ou estimé équivalente par la société de gestion).

Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

- Le compartiment est un FCPE solidaire. A ce titre, l'actif du fonds est investi entre 5 et 10 % en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ou en parts de FCPR ou en titres émis par des sociétés de capital-risque, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 35% de titres émis par des entreprises solidaires agrées en application de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

Les investissements réalisés en instruments non cotés se caractérisent généralement par une liquidité faible ; la rémunération exigée tient compte de l'objectif solidaire desdites entreprises et pourra être inférieure à celle du marché.

Le compartiment pourra être composé d'obligations et d'actions hors zone euro pour une part pouvant aller jusqu'à 10 % de son actif net.

Le compartiment pourra être investi jusqu'à 95 % de son actif en OPC de droit français ou européen.

De plus, le compartiment est susceptible d'engager plus de 50 % de son actif en actions de l'OPC Groupama Euro Active Equity. Les documents d'informations clés (DIC PRIIPS), les prospectus et les derniers documents annuels et périodiques de cet OPC sont adressés gratuitement sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management (25, rue de la Ville l'Evêque – 75008 Paris), et sont également disponibles sur le site www.groupama-am.com

Les OPC pourront notamment être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama Asset Management.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de la gestion à court, moyen et long terme.

Garantie ou protection : non

Instruments utilisés

Les titres et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- Les instruments financiers ci-après, qu'ils soient régis par le droit français ou un droit étranger :
  - Les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote admis à la négociation sur un marché réglementé.
  - Les titres de créances ;
  - Les parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ;

- Les dépôts ;

- Les interventions sur les marchés à terme fermes ou optionnels, dans le cadre de la réglementation en vigueur :
  - achats ou ventes de contrats à terme ;
  - achats ou ventes d'option (calls ou puts).

- Le gérant interviendra sur :
  - les risques de taux.
  - le risque actions
  - le risque de change (jusqu'à 10 %)

- Les contrats d'échanges autorisés (contrats d'échange sur taux d'intérêt, devises, dividendes, variations d'indices).

La société de gestion peut, pour le compte du fonds, procéder à des emprunts en espèces dans la limite de 10 % de l'actif du fonds et dans le cadre exclusif de l'objet et de l'orientation de la gestion du fonds. Il ne pourra être procédé au nantissement du portefeuille en garantie de cet emprunt.

Informations relatives aux garanties financières du compartiment

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le compartiment peut recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Méthode de calcul du risque global

Le risque global de ce compartiment est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel du compartiment et sur le site internet de la société de gestion.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le rapport annuel et la valeur liquidative du compartiment :

Le rapport annuel et la dernière valeur liquidative du compartiment sont disponibles sur le site de Groupama Epargne Salariale : www.groupama-es.fr.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 5 ans.

Cette durée ne tient pas compte du délai de blocage des parts : Pour le support PEE : 5 ans, pour le support PERCO et de plans d'épargne retraite : départ à la retraite.

Article 4 – Mécanisme garantissant la liquidité des titres de l'entreprise non admis aux négociations sur un marché réglementé

Néant

Article 5 - Durée du fonds

Le fonds est créé pour 99 ans à compter de son agrément. Le conseil de surveillance peut, six mois au moins avant cette échéance, prendre la décision de proroger la durée du fonds.

Si à l'expiration de la durée du fonds, il subsiste des parts indisponibles, cette durée est prorogée d'office jusqu'à la fin de la première année suivant la date de disponibilité des parts concernées.

Un fonds prorogé d'office ne peut plus recevoir de versements.

TITRE II

LES ACTEURS DU FONDS

Article 6 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

Sous réserve des pouvoirs dont dispose le conseil de surveillance, la société de gestion agit dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et les représente à l'égard des tiers dans tous les actes concernant le fonds.

La société de gestion a choisi de couvrir les risques en matière de responsabilité professionnelle par des fonds propres supplémentaires appropriés.

Délégation :

Délégataire comptable **:** CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com.

Informations sur l'exercice des droits de vote de la société de gestion :
La politique de vote de Groupama Asset Management ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Article 7 - Le dépositaire

Le dépositaire est CACEIS Bank.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toute mesure conservatoire qu'il juge utile. En cas de litige important avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Pour les compartiments nourriciers, le dépositaire a établi un cahier de charges adapté.

Article 8 – Le teneur de compte-conservateur des parts du fonds

Le teneur de compte conservateur est GROUPAMA EPARGNE SALARIALE.

Il est responsable de la tenue de compte conservation des parts du fonds détenues par le porteur de parts. Il est agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel, après avis de l'Autorité des Marchés Financiers.

Il reçoit les instructions de souscription et de rachat des parts, procède à leur traitement et initie les versements ou les règlements correspondants.

Il effectue la tenue de compte émission.

Article 9 - Le conseil de surveillance

1) Composition

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L214-164 du Code Monétaire et Financier, est composé pour chaque entreprise de :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentants les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts, *ou* désignés par le *ou* les comités des entreprises *ou* par la ou les organisations syndicales représentatives (lorsqu'il existe plus de 2 organisations syndicales représentatives dans l'entreprise ou le groupe, chaque organisation syndicale représentative désigne 1 membre salarié porteur de part), le choix étant laissé aux entreprises ou groupes.

- 1 membre représentant la direction, désigné par la direction des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à 1 exercice. Le mandat expire effectivement après la réunion du Conseil de Surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant en cours de mandat s'effectue dans les conditions de nomination (désignation et/ou élection) décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai sur l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de l'entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

Les représentants des porteurs de parts au Conseil de Surveillance du FCPE sont des salariés porteurs de parts. Lorsqu'un membre n'est plus salarié de l'entreprise, celui-ci quitte ses fonctions au sein du conseil de surveillance.

2) Mission

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel.

Il exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et décide de l'apport des titres, à l'exception de ceux attachés aux titres de capital émis par l'entreprise, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales des sociétés émettrices.

Il peut présenter des résolutions à ces mêmes assemblées.

Il peut demander à entendre la société de gestion, le dépositaire et le commissaire aux comptes du fonds qui sont tenus de déférer à sa convocation. Il décide des fusions, scissions et liquidations du fonds.
Sans préjudice des compétences de la société de gestion et de celles du liquidateur, le conseil de surveillance peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs.

Les informations communiquées au comité d'entreprise en application des articles L. 2323-7 à L 2323-11, L 2323-46, L 2323-50, L 2323-51, L 2323-55, R 2323-11 et L 2323-47 et R 2323-8 du Code du travail, ainsi que, le cas échéant, copie du rapport de l'expert comptable désigné en application des articles L 2325-35 à L 2325-37 du même code, sont transmises au conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance donne son accord à toutes les modifications du règlement à l'exception des modifications réglementaires nécessaires à la mise en conformité du règlement avec la législation applicable.

3) Quorum

Lors d'une première convocation, le conseil de surveillance ne délibère valablement que si 10 % au moins de ses membres sont présents ou représentés par leurs suppléants.

Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une deuxième convocation par lettre recommandée avec accusé de réception. Le conseil de surveillance peut alors valablement délibérer avec les membres présents ou représentés.

Si lorsque, après une deuxième convocation, le conseil de surveillance ne peut toujours pas être réuni, la société de gestion établit un procès-verbal de carence. Un nouveau conseil de surveillance peut alors être constitué sur l'initiative de l'entreprise, d'un porteur de parts au moins ou de la société de gestion, dans les conditions prévues par le présent règlement.

Si ces dispositions ne pouvaient être appliquées, la société de gestion, en accord avec le dépositaire, se réserve la possibilité de transférer les actifs du fonds vers un autre fonds "multi-entreprises".

4) Décisions

Lors de la première réunion, dont la convocation est assurée par tous moyens par la société de gestion, le conseil de surveillance élit parmi les membres représentant les salariés représentant les porteurs de parts un Président (Vice-Président et Secrétaire) pour une durée d'un an. Le Président demeure en fonction jusqu'à la réunion du conseil de surveillance appelé à examiner le rapport de la société de gestion de portefeuille sur les opérations du fonds au cours de l'année écoulée. Il est rééligible et renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil de surveillance peut être réuni à toute époque de l'année, soit sur convocation de son Président, soit à la demande des deux tiers au moins de ses membres, soit sur l'initiative de la société de gestion ou du dépositaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Un représentant de la société de gestion assiste, dans la mesure du possible, aux réunions du Conseil. Le Dépositaire, s'il le juge nécessaire peut également assister aux réunions du Conseil de Surveillance
Il est tenu un registre de présence signé par les membres présents. Les délibérations du conseil de surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le Président de séance et au minimum un membre présent à la réunion. Les noms des signataires et leur fonction au sein du conseil de surveillance seront inscrits en clair sous la signature. Ces procès-verbaux reprennent la composition du Conseil, les règles de quorum et de majorité, les membres présents, représentés ou absents et, pour chaque résolution, le nombre de voix favorables et défavorables, le nom et la fonction des signataires du procès-verbal. Ils doivent être conservés par le Président du conseil de surveillance et par l'entreprise, copie devant être adressée à la société de gestion.

Dans tous les cas, un procès-verbal sera établi au nom de chacun des fonds concernés par la réunion ou par les décisions du Conseil de Surveillance.

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par le vice-président, un membre désigné pour le suppléer temporairement ou, à défaut par un des membres présents à la réunion et désigné par ses collègues. Le président ne peut être remplacé que par un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts.

En cas d'empêchement, chaque membre du conseil de surveillance peut, en l'absence de suppléant, se faire représenter par le Président de ce conseil ou par un autre membre, sous réserve que ce dernier soit porteur de parts. Les pouvoirs ainsi délégués doivent être annexés à la feuille de présence et être mentionnés dans le procès-verbal de la réunion. Les délégations de pouvoir ne peuvent être consenties que pour une seule réunion.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil de surveillance qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence, audioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Article 10 - Le commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est : DELOITTE et ASSOCIES.

Il est désigné pour six exercices par le conseil d'administration de la société de gestion, après accord de l'AMF ;

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1°) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2°) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3°) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil de surveillance de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Pour les compartiments nourriciers : le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'information avec le commissaire aux comptes de leur compartiment maître.

TITRE III

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 11 - Les parts

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspond à une même fraction de l'actif du compartiment et est divisée en millièmes. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La valeur initiale de la part de chaque compartiment à la constitution du fonds est de 20 euros.

Chaque compartiment émet des catégories de parts en représentation des actifs du compartiment qui lui sont attribués. Dans ce cas, les dispositions du présent règlement applicables aux parts du FCPE sont applicables aux catégories de parts émises en représentation des actifs du compartiment.

Le compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE est constituée de 3 catégories de parts :

Catégories de parts	Code AMF	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Prise en charge des frais de gestion directs
Part 1	990000084289	Réservée aux dispositifs d'épargne salariale et retraite (PEE/PEI, PERCO(I), PERCOL-I) mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises adhérentes	Capitalisation	Par le compartiment
Part 2	990000114329	Réservée aux dispositifs d'épargne salariale et retraite (PEE/PEI, PERCO(I), PERCOL-I) mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises adhérentes	Capitalisation	Par l'entreprise
Part 3	990000132179	Réservée aux dispositifs d'épargne salariale et retraite (PEE/PEI, PERCO(I), PERCOL-I) mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par Groupama Epargne Salariale, notamment dans le cadre d'appels d'offres	Capitalisation	Par le compartiment

Le compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE est constituée de 2 catégories de parts :

Catégories de parts	Code AMF	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Prise en charge des frais de gestion directs
Part 1	990000084309	Réservée aux dispositifs d'épargne salariale et retraite (PEE/PEI, PERCO(I), PERCOL-I) mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises adhérentes	Capitalisation	Par le compartiment
Part 2	990000114339	Réservée aux dispositifs d'épargne salariale et retraite (PEE/PEI, PERCO(I), PERCOL-I) mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises adhérentes	Capitalisation	Par l'entreprise

Le compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE est constituée de 2 catégories de parts :

Catégories de parts	Code AMF	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Prise en charge des frais de gestion directs
Part 1	990000084329	Réservée aux dispositifs d'épargne salariale et retraite (PEE/PEI, PERCO(I), PERCOL-I) mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises adhérentes	Capitalisation	Par le compartiment
Part 2	990000114389	Réservée aux dispositifs d'épargne salariale et retraite (PEE/PEI, PERCO(I), PERCOL-I) mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises adhérentes	Capitalisation	Par l'entreprise

Le compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE est constituée de 2 catégories de parts :

Catégories de parts	Code AMF	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Prise en charge des frais de gestion directs
Part 1	990000084349	Réservée aux dispositifs d'épargne salariale et retraite (PEE/PEI, PERCO(I), PERCOL-I) mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises adhérentes	Capitalisation	Par le compartiment
Part 2	990000114349	Réservée aux dispositifs d'épargne salariale et retraite (PEE/PEI, PERCO(I), PERCOL-I) mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises adhérentes	Capitalisation	Par l'entreprise

Le compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE est constituée de 3 catégories de parts :

Catégories de parts	Code AMF	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Prise en charge des frais de gestion directs
Part 1	990000084369	Réservée aux dispositifs d'épargne salariale et retraite (PEE/PEI, PERCO(I), PERCOL-I) mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises adhérentes	Capitalisation	Par le compartiment
Part 2	990000114359	Réservée aux dispositifs d'épargne salariale et retraite (PEE/PEI, PERCO(I), PERCOL-I) mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises adhérentes	Capitalisation	Par l'entreprise
Part 3	990000132169	Réservée aux dispositifs d'épargne salariale et retraite (PEE/PEI, PERCO(I), PERCOL-I) mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par Groupama Epargne Salariale, notamment dans le cadre d'appels d'offres	Capitalisation	Par le compartiment

Article 12 - Valeur liquidative

La valeur liquidative est la valeur unitaire de la part. Elle est calculée en divisant l'actif net du compartiment par le nombre de parts émises. La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux français.

Spécificité du compartiment Groupama Epargne & Retraite Monétaire :
La valeur liquidative du compartiment sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est susceptible d'être recalculée entre le moment de passage des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.

Elle est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à disposition du conseil de surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

Pour les compartiments nourriciers, leur valeur liquidative est calculée à partir de la valeur liquidative de leur compartiment maître à J-1.

Les valeurs mobilières et instruments financiers figurant à l'article "Orientation de la gestion" du présent règlement et inscrits à l'actif de chaque compartiment sont évalués de la manière suivante :

1) les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont également précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

2) Les instruments du marché monétaire sont évalués à la valeur de marché.

3) Les parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

4) Les opérations visées à l'article R. 214-32-22 du code monétaire et financier sont évaluées à leur valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Article 13 – Sommes distribuables

Les revenus et produits des avoirs compris dans chacun des compartiments sont obligatoirement réinvestis. Il en va de même des crédits d'impôt et dont la restitution sera demandée à l'administration par le dépositaire. Les sommes ainsi réemployées viennent en accroissement de la valeur globale des actifs et ne donnent pas lieu à l'émission de parts nouvelles.
Les plus-values réalisées seront obligatoirement réinvesties dans le FCPE.

Article 14 – Souscription

Les sommes versées dans chaque compartiment ainsi que, le cas échéant, les versements effectués par apports de titres en application de l'article 2 sont confiées à l'établissement dépositaire.
En cas de nécessité, la société de gestion pourra procéder à une évaluation exceptionnelle de la part pour permettre, par exemple, l'intégration immédiate du versement d'une réserve spéciale de participation.

Le teneur de compte conservateur de parts ou, le cas échéant, l'entité tenant le compte émission du Fonds, crée le nombre de parts que chaque versement permet en divisant ce dernier par le prix d'émission.

GROUPAMA EPARGNE SALARIALE indique à l'entreprise ou à son délégataire teneur de registre le nombre de parts revenant à chaque porteur de parts en fonction d'un état de répartition établi par celle-ci. L'entreprise informe chaque porteur de parts de cette attribution.

Les demandes de souscriptions sont à adresser la veille du jour de valorisation à Groupama Epargne Salariale.

Le FCPE peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de le FCPE ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 15 – Rachat

1) Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants droits peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou le PEE, le PEI, le PEG, le PERCO, le PERCO-I et de plans d'épargne retraite

Les parts des salariés ayant quitté l'entreprise seront transférées dans un fonds appartenant à la classification « monétaires standard » ou « monétaires court terme » à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de disponibilité des droits dont ils sont titulaires.

2) Les demandes de rachat, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre, à GROUPAMA EPARGNE SALARIALE la veille du jour de valorisation.

Elles sont exécutées au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement.

Les parts sont payées en numéraire par prélèvements sur les avoirs du fonds. Le règlement ne peut transiter par les comptes bancaires d'intermédiaires, notamment ceux de l'entreprise ou de la société de gestion, et les sommes correspondantes sont adressées aux bénéficiaires directement par GROUPAMA EPARGNE SALARIALE. Toutefois par exception en cas de difficulté ou d'infaisabilité et à la demande expresse du porteur de parts le remboursement de ses avoirs pourra lui être adressé par l'intermédiaire de son employeur, d'un établissement habilité par la règlementation locale avec faculté pour ce dernier d'opérer sur ces sommes les prélèvements sociaux et fiscaux requis en application de la règlementation applicable.
Cette opération est effectuée dans un délai n'excédant pas un mois après l'établissement de la valeur liquidative suivant la réception de la demande de rachat.

En cas de circonstances exceptionnelles, afin de sauvegarder les droits des porteurs restants, notamment lorsque les demandes de rachat nécessitent la liquidation d'une partie importante du portefeuille, la société de gestion peut décider de suspendre provisoirement l'établissement de la valeur liquidative. La société de gestion en informe immédiatement l'Autorité des Marchés Financiers, le Conseil de Surveillance, le dépositaire et Le Commissaire aux Comptes. Le délai de règlement indiqué ci-dessus est prolongé d'autant.

Politique de gestion du risque de liquidité :

La gestion du risque de liquidité de l'OPC est réalisée dans le cadre d'un dispositif d'analyse et de suivi reposant sur des outils et méthodologies internes mis en place au sein de Groupama Asset Management.
Ce dispositif s'articule autour de deux axes :

- un suivi du profil de liquidité du portefeuille basé sur l'appréciation de la liquidité des actifs au regard des conditions de marché courantes,
- un suivi de la capacité du fonds à faire face, dans des conditions de marchés courantes ou dégradées, à des scénarios de rachats significatifs.

Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE :

Mécanisme de « swing pricing » :

Le présent OPC est un fonds monétaire nourricier au sens du Règlement (UE) 2017/1131 relatif aux fonds monétaires (« Règlement MMF »), investi en permanence à hauteur de 85 % au moins de son actif dans le fonds maître GROUPAMA TRESORERIE, lui-même fonds monétaire. À ce titre, la Société de Gestion a mis en place un dispositif de swing pricing adapté à cette structure d'investissement, conformément à l'article 34 du Règlement MMF, au Règlement délégué (UE) 2025/7643 de la Commission du 17 novembre 2025 et aux orientations de l'ESMA sur les outils de gestion de la liquidité.

1. Articulation avec le Swing Pricing du Fonds Maître
Le fonds maître dispose de son propre mécanisme de swing pricing. Lorsque ce dernier est activé au niveau du maître, l'ajustement de la valeur liquidative du maître se répercute mécaniquement sur la valeur liquidative du fonds nourricier, proportionnellement à son exposition.

En conséquence, **dans la grande majorité des cas, le fonds nourricier n'appliquera pas de swing pricing additionnel à son propre niveau**, les porteurs du nourricier bénéficiant déjà de la protection offerte par le mécanisme du fonds maître. Cette transmission indirecte du swing assure que les coûts de réaménagement du portefeuille du maître sont supportés par les investisseurs à l'origine des flux, sans intervention supplémentaire au niveau du nourricier.

2. Activation Complémentaire au Niveau du Nourricier
Nonobstant ce qui précède, la Société de Gestion se réserve la faculté d'activer un mécanisme de swing pricing directement au niveau du fonds nourricier lorsque des circonstances spécifiques l'exigent, afin de préserver l'équité de traitement entre les porteurs.
Cette activation complémentaire peut notamment intervenir dans les situations suivantes :

- des flux de souscriptions ou de rachats propres au nourricier qui, par leur volume relatif, génèrent des coûts de transaction non captés par le swing du maître (cas où le flux est significatif pour le nourricier mais négligeable pour le maître) ;
- la détention par le nourricier d'actifs accessoires nécessitant un ajustement distinct ;
- une situation de stress de liquidité affectant spécifiquement le nourricier ou ses investisseurs institutionnels ;
- toute autre circonstance où l'absence de swing au niveau du nourricier entraînerait une dilution inéquitable pour les porteurs restants.

3. Méthodologie d'Ajustement
Lorsqu'il est activé au niveau du fonds nourricier, le swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative à l'aide d'un facteur de swing (« swing factor »).
Le facteur de swing
Conformément au Règlement délégué (UE) 2025/7643, le facteur de swing correspond à une estimation des coûts de transaction propres au nourricier ou non couverts par le swing du maître. Ces coûts comprennent :
Les coûts de transaction explicites : frais de souscription/rachat dans le maître le cas échéant, frais de règlement-livraison ; Le cas échéant, les coûts de transaction implicites : écarts de fourchettes (bid-ask spreads) sur les actifs accessoires, estimés sur une base de « *best efforts* ».

Gouvernance
La Société de Gestion définit les paramètres techniques du dispositif en tenant compte des caractéristiques du fonds maître et des spécificités du nourricier. Un comité dédié se réunit trimestriellement pour réviser ces paramètres et s'assurer de leur cohérence avec le dispositif du maître.

4. Modalités Opérationnelles
Lorsque les conditions d'activation sont réunies, le mécanisme produit les effets suivants :
En situation de souscriptions nettes significatives : La valeur liquidative du nourricier est ajustée à la hausse, afin que les flux entrants supportent les coûts additionnels non couverts par le swing du maître.
En situation de rachats nets significatifs : La valeur liquidative du nourricier est ajustée à la baisse, afin que les flux sortants supportent les coûts additionnels de liquidation.
L'ajustement éventuel au niveau du nourricier s'ajoute, le cas échéant, à l'effet du swing pricing du maître déjà incorporé dans la valorisation de la participation du nourricier.

5. Incidences pour l'Investisseur
L'investisseur est informé que :

- La valeur liquidative du fonds nourricier intègre mécaniquement les effets du swing pricing appliqué au niveau du fonds maître.
- Un ajustement complémentaire peut être appliqué au niveau du nourricier dans les circonstances décrites ci-dessus, ce qui peut se traduire par un écart entre la performance du nourricier et celle du maître.
- L'activation du swing au niveau du nourricier demeure exceptionnelle et vise exclusivement à préserver l'équité de traitement entre les porteurs.

- Ce dispositif n'engendre pas de coûts supplémentaires pour l'OPC mais modifie la répartition de la charge des frais de transaction entre investisseurs entrants, sortants et existants.

Compartiments GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE, GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE et GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE

Dispositif de plafonnement des rachats ou g*ates* :

Un dispositif dit de « *gates* » est appliqué sur les compartiments maîtres GROUPAMA DYNAMISME, GROUPAMA CONVICTIONS et GROUPAMA PRUDENCE.

Rappel du dispositif de plafonnement des rachats ou « gates » appliquée sur GROUPAMA DYNAMISME, GROUPAMA CONVICTIONS, et GROUPAMA PRUDENCE :

Le compartiment pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera mis en oeuvre qu'en cas de survenance concomitante d'une crise subite et imprévisible de la liquidité sur les marchés financiers et de rachats importants au passif du fonds

- *Description de la méthode employée :*

  Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

  - *la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et*
  - *l'actif net ou le nombre total des actions du compartiment.*

Groupama Dynamisme, Groupama Convictions et Groupama Prudence disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions des compartiments.

Le seuil au-delà duquel les « gates » seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5 % de l'actif net du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories d'actions du compartiment.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « gates », le compartiment peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

- *Modalités d'information des porteurs :*

En cas d'activation du dispositif de gates, l'ensemble des porteurs du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.

S'agissant des porteurs du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- *Traitement des ordres non exécutés :*

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du compartiment.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du compartiment sont de 10 % alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5 % de l'actif net, la SICAV peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- *« Cas d'exonération :*

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la GATE et sera par conséquent honoré tel quel.

Mécanisme de « swing pricing » applicable aux compartiments GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE, GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE et GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE

Les compartiments GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE, GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE et GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE sont des fonds nourriciers investis en permanence à hauteur de 85 % au moins de leur actif, respectivement dans les compartiment maître GROUPAMA DYNAMISME, GROUPAMA CONVICTIONS et GROUPAMA PRUDENCE. À ce titre, la Société de Gestion a mis en place un dispositif de *swing pricing* pour chacun de ces compartiments, adapté à cette structure d'investissement, conformément à la Directive (UE) 2024/927 et aux orientations de l'ESMA sur les outils de gestion de la liquidité.

1. Articulation avec le Swing Pricing du Fonds Maître

Le compartiment maître dispose de son propre mécanisme de *swing pricing*. Lorsque ce dernier est activé au niveau du maître, l'ajustement de la valeur liquidative du maître se répercute mécaniquement sur la valeur liquidative du fonds nourricier, proportionnellement à son exposition.

En conséquence, dans la grande majorité des cas, le fonds nourricier n'appliquera pas de *swing pricing* additionnel à son propre niveau, les porteurs du nourricier bénéficiant déjà de la protection offerte par le mécanisme du fonds maître. Cette transmission indirecte du swing assure que les coûts de réaménagement du portefeuille du maître sont supportés par les investisseurs à l'origine des flux, sans intervention supplémentaire au niveau du nourricier.

2. Activation Complémentaire au Niveau du Nourricier

Nonobstant ce qui précède, la Société de Gestion se réserve la faculté d'activer un mécanisme de *swing pricing* directement au niveau du FCPE nourricier lorsque des circonstances spécifiques l'exigent, afin de préserver l'équité de traitement entre les porteurs.

Cette activation complémentaire peut notamment intervenir dans les situations suivantes :

i. un décalage temporel significatif entre la valeur liquidative du nourricier et celle du maître (différence de cut-off, de jour de valorisation ou de règlement-livraison) ;
ii. des flux de souscriptions ou de rachats propres au nourricier qui, par leur volume ou leur temporalité, génèrent des coûts de transaction non captés par le swing du maître ;
iii. la détention par le nourricier d'actifs accessoires (liquidités, instruments de couverture) nécessitant un ajustement distinct ;
iv. toute autre circonstance où l'absence de *swing pricing* au niveau du nourricier entraînerait une dilution inéquitable pour les porteurs restants.

3. Méthodologie d'Ajustement

Lorsqu'il est activé au niveau du fonds nourricier, le *swing pricing* permet d'ajuster la valeur liquidative à l'aide d'un facteur de swing (« swing factor »).

Le facteur de swing

Il correspond à une estimation des coûts de transaction propres au nourricier ou non couverts par le *swing pricing* du maître, incluant notamment les écarts de fourchettes (« *bid-ask spreads* »), l'impact de marché (« *market impact* »), les frais de souscription/rachat dans le maître le cas échéant, et les frais d'ajustement des positions de liquidité.

Gouvernance

La Société de Gestion définit les paramètres techniques du dispositif (seuil de déclenchement, amplitude du facteur de swing) en tenant compte des caractéristiques du fonds maître et des spécificités du nourricier. Un comité dédié se réunit trimestriellement pour réviser ces paramètres et s'assurer de leur cohérence avec le dispositif du maître.

4. Modalités Opérationnelles

Lorsque les conditions d'activation sont réunies, le mécanisme produit les effets suivants :

En situation de souscriptions nettes significatives : la valeur liquidative du nourricier est ajustée à la hausse, afin que les flux entrants supportent les coûts additionnels non couverts par le swing du maître.

En situation de rachats nets significatifs : la valeur liquidative du nourricier est ajustée à la baisse, afin que les flux sortants supportent les coûts additionnels de liquidation.

L'ajustement éventuel au niveau du nourricier s'ajoute, le cas échéant, à l'effet du *swing pricing* du maître déjà incorporé dans la valorisation de la participation du nourricier.

5. Incidences pour l'Investisseur

L'investisseur est informé que :

- La valeur liquidative du fonds nourricier intègre mécaniquement les effets du *swing pricing* appliqué au niveau du fonds maître.
- Un ajustement complémentaire peut être appliqué au niveau du nourricier dans les circonstances décrites ci-dessus, ce qui peut se traduire par un écart entre la performance du nourricier et celle du maître.
- L'activation du swing au niveau du nourricier demeure exceptionnelle et vise exclusivement à préserver l'équité de traitement entre les porteurs.
- Ce dispositif n'engendre pas de coûts supplémentaires pour l'OPC mais modifie la répartition de la charge des frais de transaction entre investisseurs entrants, sortants et existants.

Compartiment GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

Le compartiment pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du compartiment sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera mis en oeuvre qu'en cas de survenance concomitante d'une crise subite et imprévisible de la liquidité sur les marchés financiers et de rachats importants au passif du fonds

- Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du compartiment que le seuil de déclenchement des gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du compartiment dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du compartiment dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du compartiment.

Le seuil au-delà duquel les « gates » seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du compartiment, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5 % de l'actif net du compartiment et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du compartiment et non de façon spécifique selon les catégories de parts du compartiment, si de nouvelles parts devaient être créées.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « gates », GROUPAMA ASSET MANAGEMENT peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

▪ Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de gates, l'ensemble des porteurs du compartiment sera informé par tout moyen, à travers le site internet de Groupama Epagne Salariale, www.groupama-es.com.

S'agissant des porteurs du compartiment dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

▪ Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du compartiment ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de

rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du FCPE.

▪ Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du compartiment sont de 10 % alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5 % de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

▪ Cas d'exonération :

Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code AMF un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Mécanisme de « swing pricing » :

La Société de Gestion a instauré un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative, dit de « swing pricing », au sens de la Directive (UE) 2024/927 et des orientations de l'ESMA sur les outils de gestion de la liquidité (Liquidity Management Tools), destiné à préserver l'égalité des porteurs en protégeant les investisseurs restants des coûts de réaménagement de portefeuille induits par des mouvements de souscriptions ou de rachats significatifs.

1. Nature et Conditions de Déclenchement

Le mécanisme de swing pricing s'applique automatiquement dès lors que les flux nets de souscriptions ou de rachats, constatés sur une valeur liquidative, dépassent un seuil prédéfini par la Société de Gestion (« seuil de déclenchement » ou « swing threshold »). Ce seuil est exprimé en pourcentage de l'actif net du fonds.

Ce dispositif vise à imputer aux investisseurs entrants ou sortants les coûts de transaction générés par leurs mouvements, évitant ainsi que ces coûts ne soient supportés par les porteurs existants. L'application du swing pricing est objective et systématique : elle ne requiert aucune décision discrétionnaire de la Société de Gestion une fois le seuil franchi.

Les paramètres du dispositif, notamment le seuil de déclenchement et le facteur de swing, sont calibrés en fonction :

i. de la liquidité des actifs composant le portefeuille ;
ii. des coûts de transaction moyens observés sur les marchés concernés ;
iii. de la taille et de la structure de l'actif du fonds ;
iv. des conditions générales de marché.

2. Méthodologie d'Ajustement

Le mécanisme de swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie de parts à l'aide d'un facteur de swing (« swing factor »).

Le facteur de swing

Il correspond à une estimation des coûts de transaction, incluant notamment les écarts de fourchettes (« bid-ask spreads »), l'impact de marché (« market impact ») lié à la taille des ordres, les taxes et les frais de transaction supportés par l'OPC lors de l'achat ou de la vente des actifs

Gouvernance

Les paramètres techniques, notamment l'amplitude du facteur de swing, sont définis et révisés périodiquement par la Société de Gestion. Un comité dédié se réunit trimestriellement pour s'assurer de l'adéquation de ces paramètres avec les conditions de marché prévalentes et la structure du portefeuille.

3. Modalités Opérationnelles

Lorsque le seuil de déclenchement est franchi, le mécanisme produit automatiquement les effets suivants :

En situation de souscriptions nettes dépassant le seuil : La valeur liquidative est ajustée à la hausse par l'application du facteur de swing, afin que les flux entrants supportent les coûts d'acquisition des actifs.

En situation de rachats nets dépassant le seuil : La valeur liquidative est ajustée à la baisse par l'application du facteur de swing, afin que les flux sortants supportent les coûts de liquidation des actifs.

4. Incidences pour l'Investisseur et Profil de Risque

L'application de ce dispositif n'engendre pas de coûts supplémentaires pour l'OPC mais modifie la répartition de la charge des frais de transaction. L'investisseur est informé que :

- La valeur liquidative publiée peut différer de la performance intrinsèque du portefeuille d'actifs les jours où le seuil de déclenchement est franchi.
- Le mécanisme peut accroître la volatilité apparente de la valeur liquidative et entraîner un écart de suivi par rapport à l'indicateur de référence de l'OPC.
- L'ajustement protège les porteurs existants en leur évitant de supporter les coûts de transaction liés aux mouvements significatifs d'autres investisseurs.

Article 16 – Prix d'émission et de rachat

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE** »

Part 1 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 2 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 3 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Rappel des commissions de souscription et de rachat de l'OPCVM maître GROUPAMA TRESORERIE (part F2D) :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

	Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats			
Assiette	***Commission de souscription non acquise à l'OPCVM***	***Commission de souscription acquise à l'OPCVM***	***Commission de rachat non acquise à l'OPCVM***	***Commission de rachat acquise à l'OPCVM***

Valeur liquidative x *Nombre de parts ou actions*	*Taux maximum :* *3% TTC*	*Néant*	*Taux maximum :* *4% TTC*	*Néant*

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE** »

Part 1 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 2 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Rappel des commissions de souscription et de rachat du compartiment maître GROUPAMA PRUDENCE (action F2D) :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Assiette	***Commission de souscription non acquise au compartiment***	***Commission de souscription acquise au compartiment***	***Commission de rachat non acquise au compartiment***	***Commission de rachat acquise au compartiment***
Valeur liquidative x *Nombre de parts ou actions*	*Taux maximum :* *3% TTC*	*Néant*	*Néant*	*Néant*

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE** »

Part 1 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 2 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Rappel des frais et commissions de souscription et de rachat du compartiment GROUPAMA CONVICTIONS (catégorie d'actions F2D) :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	***Taux barème***
Commission de souscription non acquise au compartiment	*Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions*	*Taux maximum : 2 %*
Commission de souscription acquise au compartiment	*Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions*	*Néant*
Commission de rachat non acquise au compartiment	*Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions*	*Néant*
Commission de rachat acquise au compartiment	*Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions*	*Néant*

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE** »

Part 1 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 2 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Rappel des frais et commissions de souscription et de rachat du compartiment maître GROUPAMA DYNAMISME (action F2D) :
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Assiette	***Commission de souscription non acquise au compartiment***	***Commission de souscription acquise au compartiment***	***Commission de rachat non acquise au compartiment***	***Commission de rachat acquise au compartiment***
Valeur liquidative x *Nombre de parts ou actions*	*Taux maximum :* *3% TTC*	*Néant*	*Néant*	*Néant*

Cas d'exonérations : Souscriptions effectuées par les fonds nourriciers dans leur maître, le compartiment GROUPAMA DYNAMISME.

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE** »

Part 1 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 2 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

3) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Part 3 :

1) Le prix d'émission de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus, majorée d'une commission de souscription de 4,00 % maximum (à la charge du salarié ou de l'entreprise selon convention).

Cette commission est non acquise au compartiment.

2) Le prix de rachat de la part est égal à la valeur liquidative calculée conformément à l'article 12 ci-dessus.

Article 17 – Frais de fonctionnement et de gestion du fonds

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE MONETAIRE »**

Part 1 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,45% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,15% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 2 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,45% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,15% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 3 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,40% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,15% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Rappel des frais et commissions de souscription et de rachat l'OPCVM maître GROUPAMA TRESORERIE (part F2D) :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais facturés à l'OPCVM	***Assiette***	***Taux barème***
Frais de gestion financière	*Actif net déduction faite des parts ou actions d'OPC*	*Taux maximum 0,12 % TTC*
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect l'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	*Actif*	*Taux : 0,03% TTC*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Non significatif*
Commission de mouvement perçue par le dépositaire	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Valeurs mobilières : Néant* *Opération de change : 10 € TTC* *Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC* **selon la complexité*
Commission de surperformance	*Actif net*	*Néant*

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE PRUDENCE »**

Part 1 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,85% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,66% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 2 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,70% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,66% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Rappel des frais de fonctionnement et de gestion du compartiment maître GROUPAMA PRUDENCE (action F2D) :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, RTO, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;*

Pour les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	***Assiette***	***Taux barème***
Frais de gestion financière	*Actif net*	*Taux maximum 0.29% TTC*
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	*Actif net*	*Taux : 0,12% TTC*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Taux maximum 0,25% TTC*
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité*
Commission de surperformance	*Actif net*	*Néant*

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.
La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE DYNAMIQUE »**

Part 1 :

Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux barème**	**Prise en charge Compartiment/Entreprise**
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	2,50% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,37% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 2 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	1,20% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,37% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Rappel des frais de fonctionnement et de gestion du compartiment maître GROUPAMA DYNAMISME (action F2D) :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, RTO, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartiment a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;*

Pour les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Frais facturés au compartiment	*Assiette*	*Taux barème*
Frais de gestion financière	*Actif net*	*Taux maximum 0,045 % TTC*
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations	*Actif net*	*Taux : 0,12% TTC*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Taux maximum 0,20% TTC*
Commission de mouvement Perçue par CACEIS Bank	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Valeurs mobilières : Néant* *Opération de change : 10 € TTC* *Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC* **selon la complexité*
Commission de surperformance	*Actif net*	*10% au-dessus de la performance de l'indice de référence composé* 80% du MSCI World Euro clôture J-1 (dividendes nets réinvestis) *et à 20% Bloomberg Captal Euro Aggregate clôture J-1 (coupons réinvestis**** *Perçue uniquement en cas de performance positive du compartiment*

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

**** Principes applicables aux commissions de surperformance:*

Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance du compartiment par rapport à l'indicateur composite suivant : 80% MSCI World Euro clôture (dividendes nets réinvestis), 20% Bloomberg Capital Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis), depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation du compartiment, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif du compartiment retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé du compartiment, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 10 % de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 10 % de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Le calcul des commissions de surperformance ayant comme unique critère une performance relative positive du compartiment par rapport à l'indicateur de référence, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Conditions particulières pour les catégories d'actions FD et F2D :

Des commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance du compartiment soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative du compartiment sur la période de référence.

- *Illustration 1 : fonctionnement général*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***
Performance des actions du compartiment	*10%*	*5%*	*-7%*	*6%*	*3%*
Performance de l'indicateur de référence	*5%*	*4%*	*-3%*	*4%*	*0%*
Sur / sous performance	*5%*	*1%*	*-4%*	*2%*	*3%*
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	*10%*	*5%*	*-7%*	*-1%*	*2%*
Performance cumulée de l'indicateur de référence sur la période d'observation	*5%*	*4%*	*-3%*	*1%*	*1%*
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	*5%*	*1%*	*-4%*	*-2%*	*1%*
Prélèvement d'une commission ?	*Oui*	*Oui*	*Non car le compartiment a sous-performé l'indicateur de référence*	*Non car le compartiment est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3*	*Oui*
Début d'une nouvelle période d'observation ?	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6*

- *Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans*

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts de l'OPCVM	*0%*	*5%*	*3%*	*6%*	*1%*	*5%*
Performance de l'indicateur de référence	*10%*	*2%*	*6%*	*0%*	*1%*	*1%*
A : Sur/sous performance année en cours	*-10%*	*3%*	*-3%*	*6%*	*0%*	*4%*
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	*N/A*	*-10%*	*-7%*	*-7%*	*-1%*	*Hors périmètre*
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*-3%*	*-3%*	*-3%*
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*
Sur / sous performance période d'observation	*-10% (A)*	*-7% (A + B1)*	*-10% (A + B1 + B2)*	*-4% (A + B1 + B2 + B3)*	*-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)*	*1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)*
Prélèvement d'une commission ?	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Oui*

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.
La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE EQUILIBRE »**

Part 1 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	1,45% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,49% TTC maximum*	Par le compartiment

Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Par le fonds
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 2 :

Frais facturés au compartiment	**Assiette**	**Taux barème**	**Prise en charge Compartiment/Entreprise**
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,90% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,49% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	NA
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par le fonds.

Rappel des frais de fonctionnement et de gestion du compartiment GROUPAMA CONVICTIONS (catégorie d'actions F2D) :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, RTO, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le compartimenta dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au compartiment ;*

Pour les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'Informations Clés (DIC).

Parts F2D

Frais facturés à l'OPCVM	***Assiette***	***Taux barème***
Frais de gestion financière	*Actif net*	*Taux maximum* *0,17 % TTC*
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc.)	*Actif net*	*Taux : 0,12% TTC*
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	*Actif net*	*Taux maximum* *0,20 % TTC*
Commission de mouvement *perçue par le dépositaire*	*Prélèvement sur chaque transaction*	*Valeurs mobilières : Néant* *Opération de change : 10 € TTC* *Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC* **selon la complexité*
Commission de surperformance	*Actif net*	*10 % au-dessus de la performance de l'indice de référence composé à 50% MSCI World € clôture (dividendes nets réinvestis) 50% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis)*** *Perçue uniquement en cas de performance positive du compartiment*

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

*** Principes applicables aux commissions de surperformance :*

- *Principe général :*

  La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

  La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance du compartiment par rapport à l'indice de référence composite : 50% MSCI World € clôture (dividendes nets réinvestis) et 50% Bloomberg Euro Aggregate clôture (coupons réinvestis), depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation du compartiment, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif du compartiment retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé du compartiment, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 10 % de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 10 % de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Le calcul des commissions de surperformance ayant comme unique critère une performance relative positive du compartiment par rapport à l'indicateur de référence, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Conditions particulières pour les catégories d'actions FD et F2D :

Des commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance du compartiment soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative du compartiment sur la période de référence.
Les frais de gestion fixes et les éventuelles commissions de surperformance sont provisionnés à chaque établissement de la valeur liquidative.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

- *Illustration 1 : fonctionnement général*

	Année 1	***Année 2***	***Année 3***	***Année 4***	***Année 5***
Performance des actions du compartiment	*10%*	*5%*	*-7%*	*6%*	*3%*
Performance de l'indicateur de référence	*5%*	*4%*	*-3%*	*4%*	*0%*
Sur / sous performance	*5%*	*1%*	*-4%*	*2%*	*3%*
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	*10%*	*5%*	*-7%*	*-1%*	*2%*
Performance cumulée de l'indicateur de référence sur la période d'observation	*5%*	*4%*	*-3%*	*1%*	*1%*
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	*5%*	*1%*	*-4%*	*-2%*	*1%*

Prélèvement d'une commission ?	*Oui*	*Oui*	*Non car le compartiment a sous-performé l'indicateur de référence*	*Non car le compartiment est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3*	*Oui*
Début d'une nouvelle période d'observation ?	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4*	*Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5*	*Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6*

- *Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans*

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts de l'OPCVM	*0%*	*5%*	*3%*	*6%*	*1%*	*5%*
Performance de l'indicateur de référence	*10%*	*2%*	*6%*	*0%*	*1%*	*1%*
A : Sur/sous performance année en cours	*-10%*	*3%*	*-3%*	*6%*	*0%*	*4%*
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	*N/A*	*-10%*	*-7%*	*-7%*	*-1%*	*Hors périmètre*
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*	*0%*	*0%*
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*-3%*	*-3%*	*-3%*
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*	*0%*
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*N/A*	*0%*
Sur / sous performance période d'observation	*-10% (A)*	*-7% (A + B1)*	*-10% (A + B1 + B2)*	*-4% (A + B1 + B2 + B3)*	*-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)*	*1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)*
Prélèvement d'une commission ?	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Non*	*Oui*

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du compartiment pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par le compartiment.

Compartiment « **GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE SOLIDAIRE »**

Part 1 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,80% TTC maximum	Par le compartiment

Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,70% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	Par le fonds
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 2 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,80% TTC maximum	Par l'entreprise
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,70% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	Par le compartiment
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

Part 3 :

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	Prise en charge Compartiment/Entreprise
Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,75% TTC maximum	Par le compartiment
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,70% TTC maximum*	Par le compartiment
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS Bank	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC	Par le compartiment

		Produit OTC : de 10 € à 150 €* TTC *selon la complexité	
Commission de surperformance	Actif net	Néant	NA

* pondérés par investissement en OPC sous-jacents

TITRE IV

ELEMENTS COMPTABLES et DOCUMENTS D'INFORMATION

Article 18 - Exercice comptable

L'exercice comptable commence le lendemain du dernier jour de bourse du mois de septembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante (le premier exercice se terminera le dernier jour de bourse du mois de mars 2004).

Article 19 – Document semestriel

Dans les six semaines suivant chaque semestre de l'exercice, la société de gestion établit l'inventaire de l'actif du fonds sous le contrôle du dépositaire.

Dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre, elle est tenue de publier la composition de l'actif du fonds, après certification du Commissaire aux Comptes du fonds. A cet effet, la société de gestion communique ces informations au conseil de surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur peut les demander.

Article 20 – Rapport annuel

Dans les conditions prévues par le règlement général de l'AMF et l'instruction AMF n° 2011-21 chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, la société de gestion adresse à l'entreprise l'inventaire de l'actif, attesté par le dépositaire, le bilan, le compte de résultat, l'annexe établis conformément aux dispositions du plan comptable en vigueur, certifiés par le commissaire aux comptes, et le rapport de gestion

La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le conseil de surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du conseil de surveillance.

Le rapport annuel indique notamment :

- Le montant des honoraires du commissaire aux comptes ;
- Les commissions indirectes (frais de gestion, commission de souscription et de rachat) supportées par les FCPE investis à plus de 20% en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA.

TITRE V

MODIFICATIONS, LIQUIDATION ET CONTESTATIONS

Article 21 - Modification du règlement

Les modifications du présent règlement sont soumises à l'accord préalable du conseil de surveillance à l'exception des modifications réglementaires nécessaires à la mise en conformité du règlement avec la législation applicable et des modifications consécutives à toute modification du fonds ou du compartiment maître pour les compartiments nourriciers.

Toute modification entre en vigueur au plus tôt trois jours ouvrés après l'information des porteurs de parts, dispensée par la société de gestion, au minimum selon les modalités précisées par instruction de l'Autorité des Marchés Financiers, à savoir, selon les cas, affichage dans les locaux de l'entreprise, insertion dans un document d'information et/ou courrier adressé à chaque porteur de parts.

Article 22 - Changement de société de gestion et/ou de dépositaire

Le Conseil de Surveillance, peut décider de changer de société de gestion et/ou de dépositaire, notamment lorsque celle-ci déciderait de ne plus assurer ou ne serait plus en mesure d'assurer ses fonctions.

Tout changement d'une société de gestion et/ou de dépositaire est soumis à l'accord préalable du conseil de surveillance du fonds et à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Une fois la nouvelle société de gestion et/ou le nouveau dépositaire désigné, le transfert est effectué dans les trois mois maximum suivant la décision de transfert.

Durant ce délai, l'ancienne société de gestion établit un rapport de gestion intermédiaire, couvrant la période de l'exercice durant laquelle elle a opéré la gestion et dresse des actifs du fonds. Ces documents sont transmis à la nouvelle société de gestion à une date fixée d'un commun accord entre l'ancienne et la nouvelle société de gestion et l'ancien et le nouveau dépositaire après information du conseil de surveillance sur cette date, ou, à défaut, à l'expiration du délai de trois mois précité.

En cas de changement de dépositaire, l'ancien dépositaire procède au virement des titres et autres éléments de l'actif chez le nouveau dépositaire selon les dispositions arrêtées entre eux et le cas échéant la ou les société(s) de gestion concernée(s).

Article 23 - Fusion, scission

L'opération est décidée par le Conseil de Surveillance. Dans l'hypothèse où celui-ci ne peut plus être réuni, la société de gestion peut, en accord avec le dépositaire, transférer les actifs de ce fonds dans un fonds multi-entreprises.

L'accord du Conseil de Surveillance du fonds receveur est nécessaire. Toutefois, si le règlement du fonds receveur prévoit l'apport d'actifs en provenance d'autres fonds, cet accord n'est pas requis.

Ces opérations ne peuvent intervenir qu'après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers et information des porteurs de parts du fonds apporteur dans les conditions précisées à l'article "Modification du règlement" du présent règlement, sauf dans le cadre des fusions entre un fonds relais et un fonds d'actionnariat salarié où l'information des porteurs de parts n'est pas obligatoire. Elles sont effectuées sous le contrôle du Commissaire aux comptes.

Si le Conseil de Surveillance ne peut plus être réuni, le transfert des actifs ne peut être effectué qu'après l'envoi de la lettre d'information adressée aux porteurs de parts par la société de gestion ou, à défaut, par l'entreprise.

Les nouveaux droits des salariés sont calculés sur la base de la valeur liquidative des parts du fonds, déterminée le jour de la réalisation de ces opérations. (Le teneur de compte conservateur des parts adresse aux porteurs de parts du fonds absorbé ou scindé une attestation leur précisant le nombre de parts du ou des nouveaux fonds dont ils sont devenus porteurs). L'entreprise remet aux porteurs de parts les documents d'information clé pour l'investisseur de ce(s) nouveau(x) fonds préalablement mis en harmonie, le cas échéant, avec les textes en vigueur.

Les dispositions du présent article s'appliquent à chaque compartiment.

Article 24 – Modification de choix de placement individuels et transferts collectifs partiels

Ces opérations sont possibles si la liquidité du FCPE d'origine le permet.

Modification de choix de placement individuel :
Si l'accord de participation ou le règlement du Plan d'Epargne Salariale le prévoit, un porteur de parts peut demander une modification de choix de placement individuel (arbitrage) du présent FCPE vers un autre support d'investissement.

Dans ce cas, il doit adresser une demande de modification de choix de placement individuel au teneur de compte conservateur de parts (ou se conformer aux dispositions prévues par l'accord d'entreprise).

Transferts collectifs partiels :

Le comité d'entreprise, ou à défaut, les signataires des accords, ou à défaut, les 2/3 des porteurs de parts d'une même entreprise, peuvent décider le transfert collectif des avoirs des salariés et anciens salariés d'une même entreprise du présent fonds vers un autre support d'investissement.

L'apport à un nouveau FCPE se fait alors dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 23 dernier alinéa du présent règlement.

Article 25 – Liquidation / Dissolution

Il ne peut être procédé à la liquidation du fonds tant qu'il subsiste des parts indisponibles.

1) Lorsque toutes les parts sont disponibles, la société de gestion, le dépositaire et le conseil de surveillance peuvent décider, d'un commun accord, de liquider le fonds à l'échéance de la durée mentionnée à l'article 5 du présent règlement ; dans ce cas, la société de gestion a tous pouvoirs pour procéder à la liquidation des actifs, et le dépositaire pour répartir en une ou plusieurs fois, aux porteurs de parts, le produit de cette liquidation.

A défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de liquidation.

2) Lorsqu'il subsiste des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la liquidation ne peut intervenir qu'à la fin de la première année suivant la disponibilité des dernières parts créées.

Dans l'hypothèse où la totalité des parts devenues disponibles appartiennent à des porteurs de parts qui n'ont pu être joints à la dernière adresse indiquée par eux, la société de gestion pourra :

• soit proroger le FCPE au-delà de l'échéance prévue dans le règlement ;

• soit, en accord avec le dépositaire, transférer ces parts, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de disponibilité de l'ensemble des droits des porteurs de parts, dans un fonds « multi-entreprises », appartenant à la classification « monétaire standard » ou « monétaires court terme », dont elle assure la gestion et procéder à la dissolution du FCPE.

Lorsque toutes les parts ont été rachetées, la société de gestion et le dépositaire peuvent décider, d'un commun accord, de dissoudre le fonds. La société de gestion, le dépositaire et le commissaire aux comptes continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme des opérations de dissolution.

Article 26 – Contestation – Compétence

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, entre les porteurs de parts et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 27– Date d'agrément initial et de la dernière mise à jour du règlement

Règlement du fonds commun de placement d'entreprise
A compartiments multiples
GROUPAMA EPARGNE & RETRAITE
approuvé par la Commission des opérations de bourse en cette présente version
le 24 juin 2003
Mise à jour ou modifications
le 16 avril 2026